

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

## SOMMAIRE

## AGENCES DE VOYAGES OU DE SEJOURS

<b>Béziers.</b> Modification du responsable de l'agence de voyages "LANGUEDOC-ROUSSILLON VOYAGES" .....	5
<b>Béziers.</b> Transfert de siège de la succursale de l'agence ELLIPSE VOYAGES .....	5
<b>Béziers.</b> Modification du siège social de l'agence de voyages "GRV VOYAGES" .....	5
<b>Marseillan.</b> Modification de l'habilitation de tourisme de l'Agence S'Antoni Immobilier .....	6

## ASSOCIATIONS DE SERVICES AUX PERSONNES

## RETRAIT D'AGREMENT

<b>Valergues.</b> Entreprise "l'Age d'Or à la Maison" .....	6
---	---

## ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES

<b>Gignac.</b> A.S.L. du lotissement "Les Pins" .....	6
<b>Gignac.</b> A.S.L. du lotissement "Les Coquelicots" .....	7
<b>Gignac.</b> A.S.L. du lotissement "Les Jardins du Mas Faugère" .....	7
<b>Lattes.</b> A.S.L. du groupe d'habitations "Le Hameau d'Ariane" .....	8
<b>Montpellier.</b> A.S.L. des résidences "Parc et Clos St Roch" .....	8

## COMITES

Création et composition du comité de pilotage du Fonds de Revitalisation Economique (FRE) .....	8
Nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne .....	10
Nomination des membres du Comité Départemental d'examen des dossiers d'Aide à la Création d'Entreprise notamment dossier ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) .....	11
Institution d'un Comité Permanent au sein du Conseil Départemental de l'Habitat de l'Hérault .....	12
Comité de pilotage FRE : Modificatif .....	13

## COMMISSIONS

## COMMISSION D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Renouvellement des membres de la Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'Hérault .....	14
--	----

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés pour le compte de l'Inspection Académique .....	15
--	----

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Composition de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale .....	16
--	----

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

<b>Lattes.</b> Refus d'autorisation d'extension du MEGA CGR .....	17
---	----

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

<b>Lattes.</b> Autorisation en vue de l'extension de la jardinerie PLANT CENTER .....	17
Dotation de développement rural. Désignation des membres de la commission d'élus .....	18
Dotation globale d'équipement (DGE) des communes et groupements de communes. Renouvellement de la commission des élus .....	18

## CONCOURS

Concours Agent Technique Territorial .....	19
--	----

## CONSEILS

Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours .....	19
Renouvellement du conseil d'administration du Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault .....	21
Renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Habitat .....	22
<b>Perpignan.</b> Composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier "Maréchal Joffre" .....	26

<b>COOPERATION INTERCOMMUNALE</b>	
<b>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b>	
<b>S.I.A.E.P. de Rabieux.</b> Transfert du siège social .....	28
<b>DELEGATIONS DE POUVOIR</b>	
M. le Directeur général de Voies Navigables de France .....	28
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE</b>	
M. Christian JAMET, directeur général de Voies Navigables de France .....	29
M. Alain STAGLIANO, chef du service de la navigation de Toulouse .....	31
Gestion domaniale .....	33
<b>SUBDELEGATION DE SIGNATURE</b>	
M. Alain STAGLIANO, chef du service de la navigation de Toulouse .....	33
Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à VNF .....	34
Répression et défense devant les juridictions .....	35
<b>DOMAINES, BIENS VACANTS ET SANS MAITRE</b>	
<b>DECLARATION DE VACANCE</b> .....	36
<b>Cournonterral</b> .....	36
<b>EMPLOI</b>	
<b>DÉCLARATIONS DE CRÉATIONS OU DE VACANCES D'EMPLOI</b>	
Du 25 au 29 juin 2001 .....	37
Du 2 au 6 juillet 2001 .....	40
Du 9 au 13 juillet 2001 .....	42
Du 16 au 20 juillet 2001 .....	48
Du 23 au 27 juillet 2001 .....	57
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>PROTECTION DES MILIEUX</b>	
Autorisation de transport d'espèces protégées à des fins scientifiques .....	61
Autorisation de transport d'espèces protégées accordée au GRIVE pour des vautours fauves .....	62
<b>ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVES</b>	
Renouvellement des contrats des établissements de santé .....	63
<b>DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE PRESTATION</b>	
<b>Perpignan.</b> Centre Hospitalier "Maréchal Joffre" .....	67
<b>Prades.</b> Hôpital local .....	68
<b>TARIFS DE PRESTATIONS</b>	
<b>Cabestany.</b> UPATOU géré par la SA Médipôle Saint Roch .....	69
<b>Montpellier.</b> UPATOU gérée par la SARL Polyclinique Saint Jean .....	70
<b>Narbonne.</b> UPATOU gérée par la SA Polyclinique Le Languedoc .....	70
<b>Nîmes.</b> UPATOU géré par la SA à Directoire Polyclinique du Grand Sud .....	71
<b>ETABLISSEMENTS SANITAIRES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</b>	
<b>AGRÈMENT</b>	
<b>Lamalou les Bains.</b> Reconnaissance d'une activité de soins au sein de la MAS .....	72
<b>CRÉATION</b>	
<b>Béziers.</b> Création d'un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) .....	72
<b>Béziers.</b> Création d'un SSIAD "Béziers-Nord" géré par l'ADMR de l'Hérault .....	73
<b>FERMETURE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>Palavas.</b> Fermeture administrative de l'Etablissement TRAITEUR LA BROCHE D'OR .....	74
<b>HABILITATION FUNERAIRE</b>	
<b>HABILITATION</b>	
<b>Paulhan.</b> "Pompes Funèbres Paulhanaises" .....	74
<b>RENOUVELLEMENT</b>	
<b>Lodève.</b> "Centre Ambulancier du Lodévois" .....	75
<b>Montpellier.</b> «A. P. F. ALIAGA» .....	75
<b>Pézenas.</b> Entreprise "Marbrerie Milhau Lamic" .....	76

<b>RETRAIT</b>	
<b>Pérols.</b> "Abeille Funéraire".....	77
<b>HONORARIAT</b>	
M. Guy BOUZIGUES, ancien Adjoint au Maire de la commune de LESPIGNAN .....	77
M. Charles BRUEL, ancien Maire de la commune de CRUZY .....	77
M. Albert CARME, ancien Maire de la commune de MONTESQUIEU.....	77
M. Michel GAUDY, ancien Maire de la commune de FLORENSAC.....	78
M. Alain GUILHAUMON, ancien Maire de la commune de CAZEDARNES .....	78
M. Charles PONS, ancien Adjoint au Maire de la commune de LANSARGUES.....	78
M. Jean POVEDA, ancien Maire de la commune de LESPIGNAN .....	78
M. Henri PUEL, ancien Maire de la commune de SAINT GENIES-de-FONTEDIT .....	78
M. Guy VILLEMAGNE, ancien Maire de la commune de PEZENES-les-MINES .....	78
<b>LABORATOIRES</b>	
<b>MODIFICATION</b>	
<b>Agde.</b> Laboratoire d'analyses de biologie médicale.....	79
<b>LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES</b>	
<b>St André de Sangonis.</b> M. AZEMA Daniel.....	79
<b>MER</b>	
Réglementation de la navigation et du mouillage, de la baignade et la plongée sous-marine et portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 24/2000 du 24 mai 2000 sur le littoral de la commune d'Agde du 1 <sup>er</sup> au 04 juin 2001.....	80
Autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire "Grand Bleu".....	81
<b>MONUMENTS HISTORIQUES</b>	
<b>Montagnac.</b> Inscription d'un retable dans la chapelle des Pénitents sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques et proposés au classement.....	83
<b>RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>	
<b>DUP</b>	
<b>Florensac.</b> Travaux de création de l'échelon 225 000 volts et extension de l'échelon 90 000 volts (exploité en 63 000 volts) du poste de transformation .....	84
<b>Florensac-Vias.</b> Travaux de construction de la ligne électrique à 2 circuits 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) Florensac-Vias (abords du poste de VIAS).....	84
<b>SECURITE</b>	
Agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de la sécurité incendie des établissements recevant du public .....	85
<b>SERVICES VETERINAIRES</b>	
Lutte contre la maladie des abeilles .....	85
Levée des mesures sanitaires : loque américaine et loque européenne .....	87
Déclaration d'infection pour anémie infectieuse des équidés (élevage Lilio à Mauguio).....	88
<b>OCTROI D'UN MANDAT SANITAIRE</b>	
<b>Montpellier.</b> Dr Cornelia HÖLZ.....	89
<b>URBANISME</b>	
<b>AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU</b>	
<b>Agde.</b> SAEML « La Criée aux poissons du Pays d'Agde ». Port départemental de pêche – Allongement d'un quai.....	89
<b>DUP ET CESSIBILITE</b>	
<b>Conseil Général de l'Hérault.</b> Aménagement du carrefour de la gare de la Ribaute .....	92
<b>District de l'agglomération de Montpellier.</b> Réalisation de la ZAC Parc Euréka avec plan d'aménagement de la zone .....	92
<b>Frontignan-La-Peyrade.</b> Création d'une voie publique avec desserte par les réseaux publics dans l'îlot foncier de la Noria.....	93
<b>Mauguio.</b> Création d'un nouveau cimetière .....	94
<b>INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b>	
<b>St Jean de Védas.</b> Transfert des voies des lotissements «Les jardins du Belvédère » « La Closeraie » « Les Figuiers » et du groupe d'habitations « Les jardins du Belvédère ».....	95

**VIDEOSURVEILLANCE**

<b>Béziers, Montpellier et Sérignan.</b> Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon .....	96
<b>Béziers.</b> Parking souterrain de la résidence Verdun.....	97
<b>Béziers.</b> Agence délocalisée de l'OPHLM de Béziers .....	97
<b>Le Cap d'Agde.</b> CASINO .....	98
<b>Castelnaud Le Lez.</b> Clinique du Mas de Rochet.....	99
<b>Montpellier.</b> Patinoire VEGAPOLIS .....	99
<b>Montpellier.</b> FNAC.....	100

**VOIRIE**

<b>Boujan-sur-Libron</b> Aménagement de voirie Rue A. Malraux.....	100
<b>RD 908-Déviation de Bédarieux.</b> Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.....	100

## **AGENCES DE VOYAGES OU DE SEJOURS**

### **Béziers. Modification du responsable de l'agence de voyages "LANGUEDOC-ROUSSILLON VOYAGES"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3195 du 26 juillet 2001**

**Article premier** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1995 modifié susvisé qui a délivré la licence d'agent de voyages n° LI 034 95 0013 à la SARL "LANGUEDOC-ROUSSILLON VOYAGES" est ainsi rédigé :

"**Article 1er** : La licence d'agent de voyages n° LI 034 95 0013 est délivrée à la SARL " LANGUEDOC-ROUSSILLON VOYAGES", dont le siège social est situé à Béziers, 3 avenue du 22 août 1944, représentée par sa gérante Mme Evelyne TREMINO détentrice de l'aptitude professionnelle.

**Succursale** : 5 place Jean Payra – 66000 PERPIGNAN."

### **Béziers. Transfert de siège de la succursale de l'agence ELLIPSE VOYAGES**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3196 du 26 juillet 2001**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 95-I-4304 du 29 décembre 1995 modifié délivrant la licence d'agent de voyages n° LI 034 95 0022 à la SARL ELLIPSE VOYAGES dont le siège social est situé à Béziers, 3 rue Théodule Ribot est abrogé.

**Article 2** : La licence de voyages n° LI 034 95 0022 est délivrée à la SARL "ELLIPSE VOYAGES" située 3 rue Théodule Ribot – 34500 BEZIERS, représentée par sa gérante Mme Adriana MINCHELLA.

**Succursale** : 181 rue des Pyrénées – 75020 PARIS.

**Article 3** : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 15 avenue Carnot – 75017 PARIS.

**Article 4** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Société C.G.U. Courtage, 100 rue de Courcelles – 75858 PARIS.

### **Béziers. Modification du siège social de l'agence de voyages "GRV VOYAGES"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3197 du 26 juillet 2001**

**Article premier** : L'arrêté préfectoral n° 95-I-3976 du 11 décembre 1995 modifiés qui a délivré la licence d'agent de voyages n° LI 034 95 0011 à la S.A. "GRV VOYAGES" située 24 rue des Balances – 34500 BEZIERS est abrogé.

**Article 2** : La licence d'agent de voyages n° LI 034 95 0011 est délivrée à la S.A. "GRV VOYAGES", dont le siège social est situé 13 rue Fourier - 34500 BEZIERS représentée par sa présidente, Mme Magali VALET détentrice de l'aptitude professionnelle".

**Article 3** : La garantie financière est apportée par la Société Générale, agence de BEZIERS (34500), 17 place Jean Jaurès.

**Article 4** : L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de GAN Assurances – Cabinet de M. URBAIN Jean-Paul, 9 avenue du Maréchal Joffre – 34500 BEZIERS

### **Marseillan. Modification de l'habilitation de tourisme de l'Agence S'Antoni Immobilier**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3194 du 26 juillet 2001**

**Article premier** : Dans l'arrêté préfectoral du 21 juin 1999 susvisé portant délivrance de l'habilitation de tourisme n° HA 034 99 0002 à l'Agence S'Antoni Immobilier, la désignation de l'établissement auprès duquel est souscrit l'assurance de responsabilité civile professionnelle est la "Compagnie d'assurances AIG Europe située Tour AIG à Paris La Défense" au lieu de "AXA Courtage, 26 rue Louis Le Grand à Paris".

## **ASSOCIATIONS DE SERVICES AUX PERSONNES**

### **RETRAIT D'AGREMENT**

#### **Valergues. Entreprise "l'Age d'Or à la Maison"**

*(Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)*

#### **Extrait de l'arrêté N° 01-XVIII-06 du 20 juillet 2001**

**ARTICLE 1** : L'agrément qualité accordé à l'entreprise **l'Age d'Or à la Maison** dont le siège social est situé 153 chemin de Bouisset 34330 VALERGUES **EST RETIRE**.

## **ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES**

#### **Gignac. A.S.L. du lotissement "Les Pins"**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Une association syndicale a été formée, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 22 décembre 1888, entre les propriétaires du lotissement «LES PINS».

#### **Extrait de l'acte d'association**

Le siège de l'association est fixé au domicile du président:

M. Eric RICHARD

36, Lot les pins

34150 GIGNAC.

Le conseil syndical est composé de membres élus par l'assemblée générale pour trois ans. Ils sont rééligibles.

L'association a pour but l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public.

### **Gignac. A.S.L. du lotissement "Les Coquelicots"**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Une association syndicale a été formée, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 22 décembre 1888, entre les propriétaires du lotissement «LES COQUELICOTS».

#### **Extrait de l'acte d'association**

Le siège de l'association est fixé au domicile du président:

M. Claude GENEST  
3, LOT LES COQUELICOTS  
34150 GIGNAC.

Le conseil syndical est composé de membres élus par l'assemblée générale pour trois ans. Ils sont rééligibles.

L'association a pour but l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public.

### **Gignac. A.S.L. du lotissement "Les Jardins du Mas Faugère"**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Une association syndicale a été formée, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 22 décembre 1888, entre les propriétaires du lotissement «LES JARDINS DU MAS FAUGERE».

#### **Extrait de l'acte d'association**

Le siège de l'association est fixé au domicile du président:

M Jean noel GARCIA  
26, LOT LES JARDINS DU MAS FAUGERE  
34150 GIGNAC.

Le conseil syndical est composé de membres élus par l'assemblée générale pour trois ans. Ils sont rééligibles.

L'association a pour but l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public.

**Lattes. A.S.L. du groupe d'habitations "Le Hameau d'Ariane"***(Direction Départementale de l'Équipement)*

Une Association Syndicale Libre a été formée, conformément aux dispositions de la Loi du 21 juin 1865, modifiée par la Loi du 22 décembre 1888, entre les propriétaires du groupe d'habitations "le hameau d'Ariane" sur la commune de LATTES.

**Extrait de l'acte d'association**

Le siège de l'Association est fixé chez Monsieur Claude LOPEZ demeurant 12, Rue Pasiphaé à LATTES.

Le Conseil Syndical est composé de 3 membres élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans. Ils sont rééligibles.

L'Association a, notamment, pour objet la gestion et l'entretien des voies et ouvrages communs de l'ensemble immobilier, la répartition, le recouvrement et le paiement des dépenses.

L'Association cessera d'exister après incorporation de la voirie et des ouvrages communs du lotissement dans le Domaine Communal.

**Montpellier. A.S.L. des résidences "Parc et Clos St Roch"***(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Une association syndicale a été formée, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865, modifiée par la loi du 22 décembre 1888, entre les propriétaires des résidences «PARC ET CLOS ST ROCH».

**Extrait de l'acte d'association**

Le siège de l'association est fixé au domicile du président:  
M LABORDE Bernard 10, rue Charles AMANS à MONTPELLIER..

Le conseil syndical est composé de membres élus par l'assemblée générale pour trois ans. Ils sont rééligibles.

L'association a pour but l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public.

**COMITES****Création et composition du comité de pilotage du Fonds de Revitalisation Economique (FRE)***(Direction des Actions de L'Etat)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2690 du 6 juillet 2001**

ARTICLE 1er : Il est créé dans l'Hérault un comité de pilotage, chargé de la mise en œuvre du Fonds de Revitalisation Economique (F.R.E.) destiné à soutenir et à développer l'activité économique dans les zones urbaines sensibles et dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Les aides attribuées au titre du FRE seront imputées sur les crédits délégués par le Ministère de la Ville sur les chapitres 46-60/60 et 67-10/60.

ARTICLE 2 : La composition du comité de pilotage du FRE est ainsi arrêtée:

- Président : le Préfet ou son représentant.
- Représentant les services de l'Etat :
  - Le Trésorier- Payeur Général ou son représentant ;
  - Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;
  - Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant ;
  - Le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat ou son représentant.
- Représentant les partenaires économiques :
  - Le Directeur Régional de la Banque de France ou son représentant ;
  - Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant.
  - Le Président de la Chambre de Métiers de l'Hérault ou son représentant ;
  - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de BEZIERS ou son représentant ;
  - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MONTPELLIER ou son représentant ;
  - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SETE ou son représentant ;
- Représentant les collectivités locales associées à l'Etat (par contrat ou convention) pour les actions menées dans le cadre de la politique de la ville:
  - Le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, représenté par le Directeur Général des Services ;
  - Le Président du Conseil Général de l'Hérault , représenté par le Directeur Général des Services ;
  - Les communes, représentées par les chefs de projet des contrats de ville signés avec l'Etat :
    - AGDE,
    - BEZIERS,
    - LODEVE,
    - LUNEL,
    - MONTPELLIER,
    - SETE- FRONTIGNAN.

ARTICLE 3 : Les missions dévolues au comité de pilotage du FRE, instance consultative, sont les suivantes :

- a) Examen des dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre du F.R.E. :

- Au titre du fonctionnement :
  - ⇒ l'aide au démarrage des créateurs d'entreprise ;
  - ⇒ le soutien et la dynamisation du tissu économique existant ;
  - ⇒ le soutien à l'ingénierie.
  
- Au titre de l'investissement :
  - ⇒ l'aide à la réalisation d'investissements pour les petites entreprises.

b) Définition des périmètres d'intervention du FRE dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, situés en dehors des zones urbaines sensibles.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité de pilotage FRE est assuré par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Les membres du comité seront convoqués au moins 15 jours avant la date de réunion du comité.

### **Nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne**

*(Secrétariat pour les Affaires Régionales d'Aquitaine)*

#### **Extrait de l'arrêté du 10 mai 2001**

**ARTICLE PREMIER** - Sont nommés membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne jusqu'à son renouvellement outre les représentants de l'Etat visés au 6° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 15 juin 1994 :

a) avec voix délibérative,

- au titre des représentants des Conseils régionaux
  - M. Pierre AUGÉY – Conseil Régional d'Aquitaine
  - Mme Hélène BRETON – Conseil Régional Midi-Pyrénées
  
- au titre des représentants des Conseils généraux
  - M. Jacques BOBE – Conseil général de la Charente
  - M. Germinal PEIRO – Conseil général de la Dordogne
  
- au titre des représentants des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture
  - M. Richard IRIARTE
  - M. Jacques LAGUERRE
  - M. Serge SIBUET LAFOURMI
  - M. Noël HUBY, représentant des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
  
- au titre des représentants des associations départementales et interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce
  - M. Christian PUJOL
  - M. Philippe GAUTIER
  - M. Christian MAUFRANGEAS
  - M. Philippe DELMAS

- au titre des représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer

M. Serge MAINGUENEAU

M. Jean-Michel OZELLET

M. Gilbert PINCHON

M. Jean-Michel VILLOT

- au titre du représentant des propriétaires riverains

M. Alain LUCAS

b) avec voix consultative

- au titre du Conseil supérieur de la pêche

M. François TEYSSIER

- au titre de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

M. Jean-Pierre LEAUTE

**ARTICLE 2** - Le secrétariat du comité est assuré par la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine.

**ARTICLE 3** - L'arrêté du 2 décembre 1998 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne est abrogé.

**Nomination des membres du Comité Départemental d'examen des dossiers d'Aide à la Création d'Entreprise notamment dossier ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise)**

*(Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-XVIII-05 du 27 juin 2001**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté n° 87 I 1524 du 15 mai 1987 devenu caduque,

**ARTICLE 2** : Le Comité Départemental chargé de donner au Préfet, un avis sur la qualité, la réalité et la fiabilité

des dossiers de demande d'aide à la création d'entreprise est composé comme

suit :

- Le Préfet, ou son représentant, Président,
- Le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et des Forêts ou son représentant,
- Le Directeur de la Banque de France ou son représentant,
- Le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de BEZIERS ST PONS ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MONTPELLIER ou son représentant,

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SETE, FRONTIGNAN, MEZE ou son représentant,
- Le Représentant Régional du groupe EGEE ou Le Représentant Régional du groupe COMIDER.

**ARTICLE 3 :** Le secrétariat du comité départemental est assuré par le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Les membres du comité sont convoqués au moins quinze jours avant la date de la réunion.

**ARTICLE 4 :** Le comité départemental délibère valablement lorsque le quorum est atteint. Celui-ci est égal à la moitié des membres composant le comité. Si le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, le comité délibère sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

**Institution d'un Comité Permanent au sein du Conseil Départemental de l'Habitat de l'Hérault**

*(Direction Départementale de l'Équipement)*

**Extrait de l'arrêté n° 2001-1-3053 du 19 juillet 2001**

**ARTICLE 1er -**

En application des dispositions du décret n° 94.1105 du 14 décembre 1994, il est institué un Comité Permanent au sein du Conseil Départemental de l'Habitat de l'Hérault.

**ARTICLE 2 -**

Les membres du Conseil Départemental de l'Habitat désignés ci-après sont membres du Comité Permanent.

- Représentation des membres du 1er groupe (articles R.362.10.a1 et R.362.12.a2 du Code de la Construction et de l'Habitat).

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean-Pierre MOURE Conseiller Général du canton de Pignan Maire de COURNONSEC	M. Marcel VIDAL Sénateur - Conseiller Général du Canton de Clermont l'Hérault
M. Raymond COUDERC Maire de BEZIERS	M. Pierre BOULDOIRE Maire de FRONTIGNAN

- Représentation des membres du 2ème groupe (articles R.362.10.a2 et R.362.13 du Code de la Construction et de l'Habitat)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Denis REY Directeur de l'Union Régionale des Organismes HLM Languedoc Roussillon	M. Jean KUGLER Vice Président de l'Union Régionale des Organismes HLM Languedoc Roussillon
M. Alain CHILLIET Délégation Régionale Languedoc Roussillon de la Caisse des Dépôts et Consignations	M. Christian GAUDILLERE Délégation Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations

*- Représentation des membres du troisième groupe (articles R.362.10.a3 et R.362.14 du Code de la Construction et de l'Habitation).*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Pierre PARIS Union Patronale	M. Marc CHEBANIER Union Patronale
M. Jacques BELLON Directeur de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement	M. Albert PELTIER Confédération Générale du Logement Président de l'Union Départementale de l'Hérault

*- Représentation de la Section Départementale des Aides Publiques au Logement -*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. le Directeur de la Solidarité Départementale	M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier Lodève

### **ARTICLE 3 -**

La durée du mandat des membres du Comité Permanent est la même que celle du Conseil.

#### **Comité de pilotage FRE : Modificatif**

*(Direction des Actions de L'Etat)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3244 du 30 juillet 2001**

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2001-01-4690 relatif à la création et la composition du comité de pilotage du Fonds de Revitalisation Economique (FRE) est ainsi complété, in fine :

- Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant les compétences en matière de politique de la ville :

- Le Président de la communauté d'agglomération de MONTPELLIER,  
représenté par le Directeur Général des Services .

ARTICLE 2 : Le reste sans changement .

## **COMMISSIONS**

### **COMMISSION D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

#### **Renouvellement des membres de la Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'Hérault**

*(Direction Départementale de l'Équipement)*

**Extrait de l'arrêté n° 2001-1-2868 du 16 juillet 2001**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'Hérault constituée conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1999 est modifiée comme suit :

#### **A - Membres permanents :**

- \* Le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- \* Le Trésorier Payeur Général de l'Hérault ou son représentant,

#### **B - Membres nommés pour une durée de trois ans**

- a) - représentants des propriétaires :

#### **TITULAIRES**

- Monsieur Max FOUILHE, Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de Béziers, 10 rue Guibal - 34500 Béziers
- Madame Liliane HERMANTIER, Directrice de la Chambre Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de Montpellier, 5 rue Henri Barbusse - 34070 Montpellier
- Monsieur Jean GILLES, Membre de la Chambre Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de Montpellier, 7, Boulevard de Strasbourg - 34000 Montpellier

#### **SUPPLEANTS**

- Monsieur Gérard BARRIERE, vice-président de la Chambre Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de Béziers, 17 rue Marceau 34000 MONTPELLIER.
- Monsieur André DELMAS, Cabinet d'Architecture, Membre de la Chambre Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de Montpellier, 12 rue du Pont Levis - 34200 SETE.
- Monsieur André GANDILHON, Ingénieur T.P., Membre du Conseil d'Administration Membre de la Chambre Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de Montpellier, 164 Chemin du Romarin - 34170 CASTELNAU LE LEZ

b) représentant les locataires :

**TITULAIRE**

➤ Madame CAPELLE Frédérique, Membre de l'Union Départementale de la Consommation Logement et Cadre de Vie, 9 rue Joachim Colbert 34000 MONTPELLIER

**SUPPLEANT**

➤ Madame VALY Monique, Présidente de la Confédération Nationale du Logement, Fédération de l'Hérault, 297 rue du Clos - 34730 PRADES LE LEZ

c) Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du social :

**TITULAIRE**

➤ Monsieur Christian CASTELLA, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiale de Montpellier, 8 rue Chaptal - 34943 MONTPELLIER CEDEX 9

**SUPPLEANT**

➤ Monsieur Jean REGINARD, Sous-Directeur de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier, 8 rue Chaptal - 34073 MONTPELLIER CEDEX 9

d) Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

**TITULAIRE**

➤ Madame BIROUSTE, adjointe au chargée de la mission Habitat Logement, Direction de la Solidarité Départementale, Hôtel du Département, 1000 rue d'Alco, 34000 MONTPELLIER

**SUPPLEANT**

➤ Madame Claude PORTAL, chargée de la mission Habitat Logement, Direction de la Solidarité Départementale, Hôtel du Département, 1000 rue d'Alco, 34000 MONTPELLIER

**Article 2**

Le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant est nommé Président de la Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'Hérault

**Article 3**

Les membres sus-désignés autres que les membres de droit sont nommés pour une période de 3 ans

**Article 4**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,  
- Le Directeur Départemental de l'Équipement,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux membres de la Commission de l'Amélioration de l'habitat

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés pour le compte de l'Inspection Académique**

(Direction des Actions de L'Etat)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3161 du 24 juillet 2001**

**ARTICLE 1er** La commission d'appel d'offres pour les marchés passés pour le compte de l'Inspection Académique est composée :

***Membres avec voix délibérative :***

- de l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, Président
- du Trésorier-Payeur Général de la région Languedoc-Roussillon, Trésorier-Payeur Général de l'Hérault ou son représentant
- du chef de service dont relève l'objet du marché ou son représentant

***Membres avec voix consultative :***

- du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- du Maître d'œuvre ou son représentant
- de tout fonctionnaire ou agent appartenant à l'Etat ou à une autre personne publique dont la compétence pourra être jugée utile.

**ARTICLE 2** La commission d'appel d'offres visée à l'article 1er du présent arrêté procède aux opérations d'ouverture des plis selon les dispositions contenues dans le code des Marchés Publics.  
Les plis non ouverts par la commission, parce qu'ils n'ont pas été reçus dans les conditions fixées par le même code, sont renvoyés à leur expéditeur par le Président de la commission.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Composition de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale**

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3274 du 31 juillet 2001**

**ARTICLE 1er** L'arrêté préfectoral n° 2001-I-1623 du 23 avril 2001 précité est complété ainsi qu'il suit :

***article 4 :***

Conformément à l'article L 5211-45 du code général des collectivités territoriales, le nombre des membres de la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération



Intercommunale est fixé à 9 dont 2 membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants.

**article 5 :**

Conformément à l'article R 5211-30 du code général des collectivités territoriales, le nombre des sièges de la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale attribués respectivement aux représentants élus des communes et aux représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale est arrêté comme suit :

- représentants des communes - **7 sièges** répartis ainsi :
  - \* les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (2 657 habitants) - **3 sièges**
  - \* les cinq communes les plus peuplées (AGDE, BEZIERS, LUNEL, MONTPELLIER, SETE) - **3 sièges**
  - \* les autres communes - **1 siège**
- représentants des établissements publics de coopération intercommunale - **2 sièges**

Le reste sans changement

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

## **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE**

### **Lattes. Refus d'autorisation d'extension du MEGA CGR**

*(Direction des Actions de L'Etat)*

#### **Extrait de la décision du 21 juin 2001**

Réunie le 21 juin 2001, la Commission départementale d'équipement cinématographique de l'Hérault a refusé l'autorisation sollicitée par la SARL MONDLATTES, qui agit en qualité de propriétaire des constructions et d'exploitant, en vue d'étendre de 573 places le complexe cinématographique à l'enseigne MEGA CGR, comportant actuellement 12 salles totalisant 1 999 places, situé dans la ZAC des Commandeurs, sur la commune de Lattes (soit, après extension, 2 572 places réparties sur 12 salles)

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Lattes.

## **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

### **Lattes. Autorisation en vue de l'extension de la jardinerie PLANT CENTER**

*(Direction des Actions de L'Etat)*

**Extrait de la décision du 21 juin 2001**

Réunie le 21 juin 2001, la Commission départementale d'équipement commercial de l'Hérault a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL PLANT CENTER, qui agit en qualité d'exploitant en vue d'étendre de 4 474 m<sup>2</sup> la surface de vente de la jardinerie à l enseigne PLANT CENTER (actuellement de 5 674 m<sup>2</sup>), situé Route de Carnon sur la commune de Lattes (Régularisation de l'exploitation des surfaces de vente extérieures).

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Lattes.

**Dotation de développement rural. Désignation des membres de la commission d'élus**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2613 du 3 juillet 2001**

**ARTICLE 1er** Dans le département de l'Hérault, il est institué auprès du Préfet une commission consultative concernant la Dotation de Développement Rural.

**ARTICLE 2** La commission précitée est composée de la façon suivante :

- François BERNA, président de la communauté de communes du Pays de Lunel.
- Marie-Christine BOUSQUET, présidente de la communauté de communes du Lodévois-Larzac.
- Michel BOZZARELLI, président de la communauté de communes La Domitienne.
- Michel BRISSAC, président de la communauté de communes de l'Orthus.
- Jacques HUC, président de la communauté de communes Côteaux et Châteaux.
- Kléber MESQUIDA, président de la communauté de communes du Pays Saint Ponais.
- Jacques RIGAUD, président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises.
- Alain VOGEL SINGER, président de la communauté de communes du Pays de Pézenas.
- Louis VILLARET, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

**Dotation globale d'équipement (DGE) des communes et groupements de communes. Renouvellement de la commission des élus**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2818 du 12 juillet 2001**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

La commission des élus est désormais composée comme suit :

- au titre des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

Monsieur Henri BARTHELEMY, maire de GIGEAN

Madame Christine BOUSQUET, maire de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Monsieur Alain BARBE, maire des MATELLES

Monsieur Janick BARBUSSE, maire de SATURARGUES

Monsieur Pierre THIEULE, maire de PINET

Monsieur Jean-Marie OUSTRY, maire d'HEREPIAN

Monsieur Robert TROPEANO, maire de SAINT CHINIAN

- au titre des groupements de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

Monsieur Jacques HUC, président de la communauté de communes « Coteaux et Châteaux »

Monsieur Kléber MESQUIDA, président de la communauté de communes du « Saint Ponais »

Monsieur Louis VILLARET, président du SIVOM « Pouget-Vendémian »

## **CONCOURS**

### **Concours Agent Technique Territorial**

*(Mairie de Montpellier)*

**MAIRIE DE MONTPELLIER  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(dans le cadre d'un partenariat)**

**Organisent un concours sur épreuves**

**En vue de pourvoir 29 postes d'Agents Techniques**

**Dont - 21 postes pour la mairie**

**- 08 postes pour la C.C.A.S.**

Date limite de dépôt des candidatures : 26 octobre 2001

Pour tous renseignements :

MAIRIE DE MONTPELLIER  
Direction des Ressources Humaines  
Service « RECRUTEMENT-STAGES »  
1, place Francis Ponge  
34064 MONTPELLIER Cedex 2  
☎ 04.67.34.72.11

## **CONSEILS**

### **Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours**

*(Cabinet)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2648 du 5 juillet 2001**

**Article 1er :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault est administré par un conseil d'administration élu pour trois ans dans les conditions suivantes :

◀ **un premier collège de huit sièges** assure la "représentation institutionnelle" au titre de l'article

L 1424. 24 du code général des collectivités territoriales

Il comprend :

- 4 représentants, titulaires, du département élus par le Conseil Général en son sein;
- 4 représentants, titulaires, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, élus, en titre du 1<sup>er</sup> article de l'article L 1424. 24 du code général des collectivités territoriales, au scrutin de liste majoritaire à un tour au sein du collège constitué de tous les maires du département et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, chaque électeur disposant d'une seule voix.

◀ **un deuxième collège de quatorze sièges** défini par l'article L 1424.24.2 du code général des collectivités territoriales,

Comprend :

- 3 représentants, titulaires, du département élus par le Conseil Général en son sein.
- 7 représentants, titulaires, des communes, élus au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste et selon les conditions fixées par l'article 2 du présent arrêté par les maires de l'ensemble des communes qui versent directement leur contribution au budget du SDIS. Sont éligibles à ce titre, les maires des communes concernées.
- 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale, élus au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste par les présidents de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Sont éligibles à ce titre, les présidents et les membres des conseils de ces mêmes établissements publics ainsi que les maires des communes ayant transféré à un établissement public de coopération intercommunale leur compétence en matière de gestion des services d'incendie et de secours.

Les modalités d'élection de ces 4 représentants sont fixées par l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :**

Pour l'élection, au titre du 2° de l'article L 1424.24 du code général des Collectivités Territoriales, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes non-membres de ces établissements publics, le nombre de suffrages dont dispose chaque électeur est fixé pour chacun des collèges à due proportion du total des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dans les conditions définies ci-après :

- **Etablissements publics de coopération intercommunale :**

▪ **207 voix attribuées à ces établissements publics** à raison d'une voix par **tranche de 399 528 F de dépenses** exposées au titre des services d'incendie et de secours, suivant le tableau n° 3 annexé au présent arrêté.

-

- **Communes non-membres de ces établissements publics :**

▪ **67 313 voix attribuées aux maires** de ces communes à raison d'une voix **par tranche de 1 927 F de dépenses** exposées au titre des services d'incendie et de secours suivant le tableau n° 2 annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

**Renouvellement du conseil d'administration du Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2652 du 5 juillet 2001**

**ARTICLE 1er -**

L'arrêté n° 98-I-2288 du 3 août 1998 modifié est abrogé.

**ARTICLE 2** –Le conseil d'administration du conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault est composé comme suit :

**1 – Membres de droit**

- M.. l'Architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'Architecture
- M le directeur Départemental de l'équipement
- M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation

**2 – Représentants des collectivités locales**

- M. Jean Marcel CASTET, Maire de Jacou
- M. Marcel VIDAL, sénateur, conseiller général du canton de Clermont l'Hérault
- M. Jean Pierre MOURE, Maire de Cournonsec
- M. Francis BOUTES, conseiller général du canton de Roujan
- M. Maurice REQUI, Maire de La Vacquerie Saint Martin
- M. Georges VINCENT, Maire de St Gely du Fesc

**3 – Représentants des professions concernées**

- Mme Pascale MERCIER, Paysagiste représentant la Fédération Française du Paysage
- M.François ROUX, Architecte représentant l'ordre des Architectes Languedoc Roussillon

- M. Philippe JOUVIN, Urbaniste, délégué régionale de la société française des urbanistes.
- M. Alain MENE-SAFFRANE, Architecte représentant l'union régionale des syndicats d'architectes

#### 4 – Personnes qualifiées

- M. Marc ESTEBEN, Inspecteur des sites à la direction régionale de l'environnement
- Mme Jacqueline BAISETTE, déléguée départementale de la société de protection des paysages et de l'esthétique de la France

#### 5 – Représentant élu par l'ensemble du personnel de l'association, siégeant avec voix consultative

- Mme Rosa INACIO

#### 6 – Membres élus par l'assemblée générale

- M. Norbert CHAUTARD, enseignant à l'école d'Architecture du Languedoc Roussillon
- M. André DUPY membre fondateur
- M. Alain GENSAC, architecte urbaniste membre fondateur
- M. Olivier KAUFFMANN, architecte urbaniste
- M. Jacques RIGAUD, Maire de la commune de Ganges
- M. Lucien MICHEL, adjoint à l'urbanisme à Lavérune

**ARTICLE 3** Le mandat des membres du conseil d'administration, autres que les membres de droit, est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable.

### **Renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Habitat** (Direction Départementale de l'Équipement)

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3052 du 19 juillet 2001**

#### **ARTICLE 1er -**

Les douze personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil Départemental de l'Habitat au titre des articles R 362.10a et R 362.12a2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean-Pierre MOURE Conseiller Général du canton de Pignan Maire de Cournonsec	M. Antoine MARTINEZ Conseiller Général du canton de Bédarieux Questeur Maire de Bédarieux

M. Pierre GUIRAUD Conseiller Général du canton de Pézenas Questeur	M. Francis BOUTES Conseiller Général du canton de Roujan Vice-Président du Conseil Général
M. Marcel VIDAL Conseiller Général du canton de Clermont l'Hérault	M. Jean-Pierre GRAND Conseiller Général du canton de Castelnaud le Lez Maire de Castelnaud le Lez
M. Louis POUGET Conseiller Municipal Adjoint au Maire de Montpellier	M. GARRIGA Jacques Conseiller Municipal
M. Robert TROPEANO Maire de Saint-Chinian	M. Jean ARCAS Maire d'Olargues
M. Pierre BOULDOIRE Maire de Frontignan	M. Henri BARTHELEMY Maire de Gigan
M. Raymond COUDERC Maire de Béziers	M. Gilles D'ETTORE Maire d'Agde
M. Michel BOZZARELLI Maire de Cazouls les Béziers	M. Gérard LABATUT Maire de Servian
M. Claude ARNAUD Maire de Lunel	M. François COMMEINHES Maire de Sète
M. Jacques RIGAUD Maire de Ganges	M. José SOROLLA Maire de Saint-Martin de Londres
M. Jean-Paul SOST Maire de Montady	M. Claude GUZOVITCH Maire de Capestang
M. Alain VOGEL SINGER Maire de Pézenas	M. Claude VILLENEUVE Maire de Valras

**ARTICLE 2 :**

Les douze personnes dont les noms suivent, sont nommés membres du Conseil Départemental de l'Habitat au titre des articles R. 3620.10.a.2 et R.362.13. du Code de la Construction et de l'Habitation :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean KUGLER Vice président de l'Union Régionale des Organismes HLM Languedoc Roussillon	M. Denis REY Directeur de l'Union Régionale des Organismes d'HLM Languedoc Roussillon
M. Alain VALAT Directeur Général de l'OPAC de Montpellier	M. Guilhem BONNARIC Directeur du Patrimoine SA HLM FDI Habitat

<p>M. Jean-Pierre PUGENS Directeur de l'OPHLM du département de l'Hérault</p>	<p>M. Emile ANFOSSO Directeur de l'OPHLM de la ville de Sète</p>
<p>Mme Christiane GERMAIN Administrateur de la Société Héraultaise d'Economie Mixte de Construction</p>	<p>Mme Josette SECHAUD Secrétaire Général de la Société Héraultaise d'Economie Mixte de Construction</p>
<p>M. Michel TRONCIN Chambre Régionale des Promoteurs Constructeurs du Languedoc Roussillon</p>	<p>M. Marc SECHAUD Chambre Régionale des Promoteurs Constructeurs du Languedoc Roussillon</p>
<p>M. Dominique PIDOUX Directeur Commercial Régional Délégation Régionale Languedoc Roussillon du Crédit Foncier de France</p>	<p>M. Eric BOUYSSON Directeur de l'Hérault de la Délégation Régionale Languedoc Roussillon du Crédit Foncier de France</p>
<p>M. Alain CHILLIET Délégation Régionale Languedoc Roussillon de la Caisse des Dépôts et Consignations</p>	<p>M. Christian GAUDILLERE Délégation Régionale Languedoc Roussillon de la Caisse des Dépôts et Consignations</p>
<p>M. Jean-Pierre GYLBERT Administrateur du Comité Interprofessionnel du Logement CIL 34</p>	<p>M. Guilhem BOUDARD Administrateur du Comité Interprofessionnel du Logement CIL 34</p>
<p>M. Michel FROMONT Présidente de la Fédération du Bâtiment de l'Hérault Fédération Française du Bâtiment</p>	<p>M. José VERNIERE Secrétaire Général de la Fédération du Bâtiment de l'Hérault - Fédération Française du Bâtiment</p>
<p>M. Jean-Pierre COURSEILLE Chambre Syndicale des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Hérault</p>	<p>M. Pascal CHRISTOL Chambre Syndicale des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Hérault</p>
<p>M. Jean-Jacques CIANO Union Nationale des Constructeurs de Maisons Individuelles UNCM I Languedoc Roussillon</p>	<p>Mme Danielle MONTCOURRIER Union Nationale des Constructeurs de Maisons Individuelles UNCM I Languedoc Roussillon</p>
<p>M. Jean-Michel GEORGET Directeur Adjoint ASSEDIC Languedoc Roussillon Cévennes</p>	<p>M. Jean-Pierre MOULIN Responsable du service Ressources Emploi ASSEDIC Languedoc Roussillon Cévennes</p>

### **ARTICLE 3 -**

Les douze personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil Départemental de l'Habitat au titre des articles R. 362.a.3 et R.362.14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<p>Mme Monique VALY Présidente de la Fédération CNL de l'Hérault</p>	<p>M. Robert ARMET Fédération CNL de l'Hérault</p>



Confédération Nationale du Logement  M. Albert PELTIER Confédération Générale du Logement Union Départementale de l'Hérault  M. COSTE DE CHAMPERON Union Fédérale des Consommateurs  M. Jean-Michel PENAS Union Départementale des Associations Familiales  M. Michel PLAZOL Union Patronale  M. Pierre PARIS Union Patronale  M. Jacques SELLES Syndicat CGT Union Départementale de l'Hérault  M. Michel-Ange PARRA Syndicat CGT.FO Union Départementale de l'Hérault  Mme Colette WALCKER Chambre FNAIM de l'Immobilier de l'Hérault  M. Jean GILLES Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires d'Immeubles  Mme Simone BASCOUL Consommation, Logement et Cadre de Vie  M. Jacques BELLON Association Départementale pour l'Information sur le Logement	Confédération Nationale du Logement  Mme Colette NAUDY Confédération Générale du Logement Union Départementale de l'Hérault  M. Daniel GARCIA Union Fédérale des Consommateurs  M. Jean-Michel DUMAS Union Départementale des Associations Familiales  M. Marc CHEBANIER Union Patronale  Mme Rose SIRC Union Patronale  M. Jacques ROGAL Syndicat CFDT Union Départementale de l'Hérault  Melle Cécile CARRIO Syndicat CFTC Union Départementale de l'Hérault  M. Claude BONNET Chambre FNAIM de l'Immobilier de l'Hérault  M. Guy MENASSIER Président de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires d'Immeubles  M. TRECANNE Consommation, Logement et Cadre de Vie  Mme Noëlie SALS Association Départementale pour l'Information sur le Logement
---	--

**ARTICLE 4 -**

Les personnalités suivantes ou leur représentant, sont membres de la Section des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat conformément aux articles R.351.48 et R.362.19 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- M. le Trésorier Payeur Général
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Chef du Service Régional du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole
- Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

- M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de MONTPELLIER
- M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de BEZIERS
- M. le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault
- M. le Directeur de la Solidarité Départementale
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales
- Confédération Nationale du Logement
  - Titulaire : M. Robert ARMET
  - Suppléant : Mme Monique VALY
- Consommation Logement et Cadre de Vie
  - Titulaire : Melle Frédérique VINCENTI
  - Suppléante : Melle Sylvie BENYOUMOFF

#### **ARTICLE 5 -**

En application des dispositions de l'article R.362.11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le mandat des membres du Conseil désignés aux articles 1,2,3 et des représentants des usagers désignés à la Section des Aides Publiques au Logement est de 3 ans et expire le 26 juillet 2002.

#### **ARTICLE 6 -**

Conformément à l'article R.362.9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président du Conseil Départemental de l'Habitat est le Préfet du département.

#### **ARTICLE 7 -**

Conformément à l'article R.362.16, le secrétariat du conseil et de ses commissions est assuré par le Directeur Départemental de l'Equipement.

### **Perpignan. Composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier "Maréchal Joffre"**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales)*

#### **Extrait de l'arrêté N° ARH DIR/N°707/VI/2001 du 25 juin 2001**

Article 1er : La composition nominative du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de PERPIGNAN est arrêtée comme suit :

- 1) Monsieur PIGNET André représentant Monsieur le Maire de PERPIGNAN, Président de Droit
- 2) Représentants désignés par le Conseil Municipal
  - Monsieur ALDUY Jean-Paul
  - Madame MALIS Marie Ange
  - Monsieur GARCIA Manuel
- 3) Représentants des 2 autres communes du département
  - représentant la commune de THUIR : Monsieur GRAU Claude
  - représentant la commune d'ARGELES SUR MER : Monsieur le Docteur GAUTIER Jean-Patrice
- 4) Représentant désigné par le Conseil Général

- Monsieur CANSOULINE Claude
- 5) Représentant désigné par le Conseil Régional
  - Monsieur CALVET François
- 6) Président et vice président de la Commission Médicale d'établissement
  - Monsieur le Docteur BOUSQUET Charles, Président
  - Monsieur le Docteur MESSMER Jean-Charles, Vice-Président
- 7) Membres de la Commission Médicale d'établissement
  - Monsieur le Docteur HERAN Bernard
  - Monsieur le Docteur PAYROT Claude
- 8) Représentant désigné par la Commission de Soins Infirmiers
  - Monsieur LLEXA René
- 9) Représentants des personnels titulaires
  - Monsieur BIGATA Louis, en qualité de représentant du syndicat C.G.T
  - Monsieur SOL Jean, en qualité de représentant du syndicat F.O.
  - Monsieur PARRAMON René, en qualité de représentant du syndicat C.F.D.T
- 10) Représentants des personnalités qualifiées
  - Monsieur le Docteur SIRE Fernand, en qualité de médecin non hospitalier désigné par le Conseil de l'Ordre
  - Madame SALAS Joséphine, en qualité de représentante des professions paramédicales FNI
  - Maître FARRIOL Bernard, en qualité de Président de l'UDAF
- 11) Représentants des usagers
  - Monsieur LAMONTAGNE Roland, en qualité de représentant de l'association « Alzheimer Roussillon »
  - Monsieur PEDRA Jean, en qualité d'administrateur de l'ADAPEI

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil d'Administration prend fin en même temps que le mandat ou fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés au titre du 1°, 2°, 3°, 4° et 5° prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle Assemblée.

Le mandat des membres désignés au 9° expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Lorsque les représentants du personnel sont élus, la durée de leur mandat est fixée à 3 ans.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées ou de représentants des usagers ou des familles de personnes accueillies dans les unités de soins longue durée est fixée à 3 ans.

Article 3 : Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil

d'Administration, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'HERAULT et de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

#### **S.I.A.E.P. de Rabieux. Transfert du siège social**

*(Sous Préfecture de Lodève)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-III-038 du 17 juillet 2001**

Article 1<sup>er</sup> : Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Puits de Rabieux est transféré à Saint Saturnin de Lucian Salle du Récantou, rue du Portail.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Lodève, M. le Trésorier Payeur Général de l'Hérault, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction du Puits de Rabieux et MM. les Maires de Jonquières, Saint Félix de Lodez, Saint Guiraud et Saint Saturnin de Lucian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

## **DELEGATIONS DE POUVOIR**

#### **M. le Directeur général de Voies navigables de France**

*(Voies Navigables de France)*

#### **Extrait de la décision du 14 juin 2001**

### **Article 1**

Délégation de pouvoir est donnée au directeur général de Voies navigables de France, dans les limites fixées par le conseil d'administration, aux fins :

- de passer des marchés de travaux, de fournitures, d'études, de maîtrise d'oeuvre et autres prestations de services, dans les limites fixées par le code des marchés publics comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil (pour mémoire, à ce jour, l'arrêté du 10 juillet 1990 modifié par l'arrêté du 8 mars 1994 a fixé ces seuils à 1,2 MF -marché d'études, de maîtrise d'oeuvre et autres prestations de services, à 10 MF -marchés de fournitures, à 21,5 MF - marchés de travaux, à 5 MF -marchés de travaux de maintenance du bâtiment) ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes etc), de conclure de tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance ;

- de passer des actes préparatoires à tout marché quel qu'en soit le montant ;
- de conclure de tout marché en cas d'avis favorable sans réserve de la commission des marchés de VNF ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclusion des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors en être rendu compte au conseil dans sa prochaine séance.

Le directeur général est, en conséquence, désigné « personne responsable des marchés » pour l'établissement Voies navigables de France.

## **Article 2**

Toute décision contraire est abrogée.

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**M. Christian JAMET, directeur général de Voies navigables de France**  
(*Voies Navigables de France*)

### **Extrait de la décision du 14 juin 2001**

#### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian JAMET, directeur général, à l'effet de signer :

A. les actes et documents relatifs aux pouvoirs qui lui ont été délégués en vertu des délibérations susvisées :

1 - passation de toute convention et contrat, autre que des marchés, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 000 F (762 245,09 €) ;

2 - passation des baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 200 000 F (30 489,80 €) ;

3 - transaction concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 400 000 F (60 979,61 €) à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

- en matière de recouvrement des recettes de l'établissement : transactions, remises gracieuses et admissions en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 100 000 F (15 244,90 €) ;

4 - acceptations sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charge pour Voies navigables de France ;

5 - passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 1 000 000 F (152 449,02 €) ;

6 - transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

7 - décision de garanties d'emprunts des CCI dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio - charges financières/chiffre d'affaires - soit inférieur à 10 % ;

8 - fixation du montant des droits fixes et des tarifs domaniaux applicables aux différents usages du domaine public fluvial à l'exception des péages ;

9 - passation des concessions d'outillage public, de port de plaisance et de façon générale, de toute exploitation d'installations portuaires dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges type ainsi que la délivrance des autorisations d'outillage privé avec obligation de service public ;

10 - décision d'agir en justice devant toutes juridictions: a) en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 2 000 000 F (304 898,03 €) b) en tant que défendeur sans limitation de montant c) désistement ;

11 - acceptation des concours financiers ;

12 - octroi de concours financiers dans la limite de 5 000 000 F (762 245,09 €) par opération de travaux, 1 000 000 F (152 449,02 €) par opération d'étude générale, 2 000 000 F (304 898,03 €) par opération de développement de la voie d'eau ;

13 - fixation de l'ensemble des opérations à programmer et mise en place des financements correspondants en autorisations d'opération et en crédits de paiement ;

14 - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,

- pour la section investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;

15 - fixation des péages spécifiques pour le passage à certains ouvrages de navigation en raison de leurs conditions particulières d'exploitation ;

16 - engagement des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 2 000 000 F (304 898,03 €) dans le cadre des programmes généraux approuvés par le conseil d'administration.

17 - passation de conventions d'occupation temporaire constitutives ou non de droits réels par un réseau public, d'une durée n'excédant pas quarante-cinq ans quelle que soit la superficie concernée ;

B. les actes et documents relatifs aux attributions propres que le Président de Voies navigables de France tient de l'article 16 du décret susvisé du 26 décembre 1960 modifié à l'exception de la désignation des ordonnateurs secondaires, des conventions collectives, accord d'établissement ;

C. en application de l'article 1er, III et IV de la loi du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports, toutes décisions, actes ou mémoires relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à Voies navigables de France, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

D. tous les actes et documents, en matière d'affrètement et d'exploitation commerciale de la navigation intérieure et notamment ceux prévus par la loi du 12 juillet 1994, à l'exception des permis d'exploitation, des attestations de capacité et des agréments préalables ;

E. les transactions sur la poursuites des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre susvisée.

F. les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991, modifié.

**Article 2**

Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

**M. Alain STAGLIANO, chef du service de la navigation de Toulouse**

*(Voies Navigables de France)*

**Extrait de la décision du 15 juin 2001****Article 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain STAGLIANO, chef du service de la navigation de Toulouse, à effet de signer au nom de Monsieur Christian JAMET, directeur général, dans les limites de ses attributions dans sa circonscription et des délégations de signature et de pouvoir données à Monsieur Christian JAMET par décisions susvisées :

1. Les actes suivants ainsi limités :

a) transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).

b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée,

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 100 000 F (15 244,90 €) à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

d) - passation, pour le compte de la personne responsable des marchés, des marchés de travaux, de fournitures, d'études, de maîtrise d'oeuvre et autres prestations de services y compris passation de marchés à l'UGAP pour l'achat de véhicules et engins automobiles dans les limites fixées par le code des marchés publics comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil ; toutefois, les limites susvisées ne sont pas applicables en cas d'avis favorable sans réserve de la commission des marchés de Voies navigables de France,

- exécution des actes préparatoires à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant,

e) conclusion de toute commande ou convention relative aux études, travaux, fournitures et services y compris passations de contrat à l'UGAP pour l'achat de véhicule et engins automobiles dont le montant annuel présumé, toutes taxes comprises, n'excède pas la somme de 300 000 F (45 734,71 €),

f) passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 100 000 F (15 244,90 €),

g) passation des contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 200 000 F (30 489,80 €), et de biens mobiliers dans la limite de 300 000 F(45 734,71 €),

h) certifications de copies conformes,

i) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 1 000 000 F (152 449,02 €) y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 2 000 000 F (304 898,03 €);

- désistement,

j) - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

k) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 2 000 000 F (304 898,03 €) à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux,

l) - passation des concessions de port de plaisance y compris d'équipements légers (et de tous actes s'y rapportant) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges type (à l'exception de la décision de prise en considération) ;

- à tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des concessions de ports fluviaux, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,

m) acceptation de fonds de concours n'excédant pas la somme de 400 000 F (60 979,61 €).

n) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

o) octroi de fonds de concours n'excédant pas la somme de 150 000 F (22 867,35 €) par opération.

2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions de gestion, à l'exception de l'acceptation des dons et legs.

3. Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié.

4. Les actes relevant de la réglementation en matière d'affrètement et d'exploitation commerciale de la navigation intérieure, à l'exception des permis d'exploitation, des attestations de capacité et des agréments préalables.

5. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

## **Article 2**

Les actes visés à l'article 1er ne peuvent faire l'objet, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, d'une subdélégation de signature aux collaborateurs du délégataire.



### **Article 3**

Toutes délégations de signature antérieures sont abrogées.

#### **Gestion domaniale**

*(Voies Navigables de France)*

#### **Extrait de la décision du 28 juin 2001**

##### **Article 1er:**

Délégation de signature est donnée afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure à 18 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares à :

- M. Michel EYCHENNE, Chef de l'Arrondissement Développement et Service à l'Usager.

##### **Article 2:**

Délégation de signature est également donnée pour la signature des **conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial**, établies dans le cadre des **documents types et des barèmes** élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une **durée limitée à 5 ans** et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. FAZEMBAT Jean, Chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. DUCLOS Christian, Chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. MARCQ André, Chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. CLASTRES Francis, Chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
- M. MENAGE Claude, Chef de la Subdivision de Languedoc Est,

##### **Article 3:**

Toute délégation de signature antérieure est abrogée

### **SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**M. Alain STAGLIANO, chef du service de la navigation de Toulouse**

*(Voies Navigables de France)*

#### **Extrait de la décision du 15 juin 2001**

##### **Article 1**

Subdélégation est donnée à Monsieur Alain STAGLIANO, chef du service de la navigation de Toulouse, à effet de signer toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et de représenter l'établissement en première instance.

**Article 2**

Le subdélégué ne peut, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, déléguer cette signature.

**Article 3**

Toutes subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

**Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à VNF.**

*(Voies Navigables de France)*

**Extrait de la décision du 28 juin 2001**

**Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement** de M. Alain STAGLIANO, la subdélégation de signature, qui lui est conférée par la décision du 15 Juin 2001 du Directeur Général de VNF, M. Christian JAMET, sera exercée:

**1) par M. Daniel COURTIN, Secrétaire Général, pour signer:**

**a-** Les *certifications de copies conformes*,

**b-** Pour la *section de fonctionnement*, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,  
Pour la *section d'investissement*, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,

**2) par M. Michel EYCHENNE, Chef de l'Arrondissement Développement et Service à l'Usager, pour signer:**

**a -** Les *transactions prévues par l'article 44* du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé)
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932)
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure).

**b -** Les *transactions liées à l'exploitation du domaine géré par VNF* portant sur des sommes n'excédant pas 50 000F (7 622,45 €).

**c** Les *certifications de copies conformes*,

**d -** Les *actes relevant de la réglementation en matière d'affrètement et d'exploitation commerciale de la navigation intérieure*, à l'exception des permis d'exploitation, des attestations de capacité et des agréments préalables,

**e -** Les *autorisations de circuler sur les chemins de halage* (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision,

**f -** La *passation des concessions de port de plaisance* y compris d'équipements légers (et de tous actes s'y rapportant) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges type (à l'exception de la décision de prise en considération),

Tout acte relatif au contrôle et à l'exploitation des concessions de ports fluviaux, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges.

**3) par M. Patrick NANCY, Chef de l'Arrondissement Entretien, Exploitation, Directeur des Subdivisions, pour signer:**

- *Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF à l'exception des dons et legs.*

**4) par M. René Michel SAULIER, Chef de l'Arrondissement Etudes et Prospective, pour signer:**

- *Les actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau,*  
- *La conduite des études à caractère économique, touristique et environnemental.*

**Article 2: Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leur circonscription à :**

- **M. Jean FAZEMBAT, Chef de la Subdivision d'Aquitaine,**
- **M. Christian DUCLOS, Chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,**
- **M. André MARCQ, Chef de la Subdivision de Haute-Garonne,**
- **M. Francis CLASTRES, Chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,**
- **M. Claude MENAGE, Chef de la Subdivision de Languedoc Est,**

pour signer les actes, pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

**Article 3: Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants:**

**a-** Passations pour le compte de la personne responsable des marchés, des marchés de travaux, de fournitures, d'études de maîtrise d'oeuvre et autres prestations de services et passations de commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicules et engins automobiles dans les limites fixées par le code des marchés public comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil;

- Exécution des actes préparatoires à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;

**b-** Conclusion de toute commande relative aux études, travaux, fournitures et services y compris passations de commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicule et engins automobiles dont le montant annuel présumé, toutes taxes comprises, excède la somme de 300 000 F (45 734,71 €);

**c-** Passations des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers;

**d-** Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers;

**e-** Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts;

**f-** Aides aux embranchements fluviaux.

**Article 4:** Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

**Répression et défense devant les juridictions**  
(Voies Navigables de France)

**Extrait de la décision du 29 juin 2001**

**Article 1er:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain STAGLIANO, la subdélégation de signature, qui lui est conférée par la décision du 15 Juin 2001 du Directeur Général de VNF, M. Christian JAMET, sera exercée par M. Michel EYCHENNE, Chef de l'Arrondissement Développement et Service à l'Usager.

**Article 2:** Cette subdélégation est donnée, exclusivement dans le cadre de l'article 1er, à effet de signer:

**a-** Toutes décisions, actes ou mémoires relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code des tribunaux administratifs et des cours d'appel sauf s'ils relèvent d'actions à mener devant les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat,

**b-** Toutes les décisions d'agir en justice en tant que défendeur et représentation devant toute juridiction en première instance ; en tant que demandeur, lorsque la demande, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 1 000 000 F (soit 152 449,02 €), y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ; en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 2 000 000 F (soit 304 898,03 €); désistement,

**c-** Toutes transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée.

**Article 3:** Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente, sont abrogées.

## DOMAINES, BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

### DECLARATION DE VACANCE

#### **Cournonterral**

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2686 du 6 juillet 2001**

#### **Article 1er**

Les parcelles figurant au cadastre de la commune de Cournonterral

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Nature</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>
G	1105	terre	la Bruyère	18 a 90 ca
G	371	lande	le Pioch	05 a 90 ca

dont les propriétaires ont disparu et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de cinq ans, sont présumées biens vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L.27 bis du code du domaine de l'Etat.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera inséré dans un journal du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture et à la mairie de la commune de Cournonterral.

#### **Article 3**

Les actions en revendication devront être présentées à la préfecture de l'Hérault avant l'expiration d'un délai de 6 mois courant à partir de la

dernière mesure de publicité effectuée. A l'issue de cette période, si les propriétaires ou leurs ayants-cause ne se sont pas manifestés, ces immeubles seront attribués à l'Etat par arrêté préfectoral comme étant sans maître au titre de l'article 539 du code civil.

## **EMPLOI**

### **DECLARATIONS DE CREATIONS OU DE VACANCES D'EMPLOI**

**Du 25 au 29 juin 2001**

*(Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault)*

**Extrait de la décision du 2 juillet 2001**

**Article 1 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie B pour la période du 25 juin 2001 au 29 juin 2001 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration.

**Article 2 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie C pour la période du 25 juin 2001 au 29 juin 2001 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 41 déclarations.

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
29/06/2001	C.C.A.S. DE JACOU MAIRIE 34830 JACOU	2001-6-176	REDACTEUR CHEF	B
25/06/2001	CCAS DE CAPESTANG FRPA Rue de Metz 34310 CAPESTANG	2001-6-133	AGENT SOCIAL	C
25/06/2001	FLORENSAC PLACE DE LA MAIRIE 34520 FLORENSAC	2001-6-134	AGENT D'ENTRETIEN	C
25/06/2001	FLORENSAC PLACE DE LA MAIRIE 34520 FLORENSAC	2001-6-135	AGENT D'ENTRETIEN	C
25/06/2001	CCAS DE CAPESTANG FRPA Rue de Metz 34310 CAPESTANG	2001-6-136	AGENT D'ENTRETIEN	C
25/06/2001	LAURET PLACE MIOLANE MAIRIE 34270 LAURET	2001-6-137	AGENT D'ENTRETIEN	C
26/06/2001	CAZOULS LES BEZIERS PLACE DES 140 34370 CAZOULS LES BEZIERS	2001-6-138	AGENT TECHNIQUE	C
26/06/2001	CAZOULS LES BEZIERS PLACE DES 140 34370 CAZOULS LES BEZIERS	2001-6-139	AGENT TECHNIQUE	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
26/06/2001	MIREVAL MAIRIE 7 PLACE LOUIS ARAGON 34110 MIREVAL	2001-6-140	AGENT D'ENTRETIEN	C
26/06/2001	PEZENAS 6 RUE MASSILLON 34120 PEZENAS .	2001-6-141	AGENT ADMINISTRATIF	C
26/06/2001	POUZOLLES 4 RUE MARTIAL CALAS 34480 POUZOLLES	2001-6-142	AGENT D'ENTRETIEN	C
27/06/2001	GRANDE MOTTE PLACE DU 1er OCTOBRE 1974 34280 GRANDE MOTTE	2001-6-143	AGENT D'ENTRETIEN	C
27/06/2001	CCAS DE VALRAS PLAG MAIRIE - B.P. 25 34350 VALRAS PLAG	2001-6-144	AGENT D'ENTRETIEN	C
27/06/2001	SAINT CHRISTOL 60 Av de la BOUVINE BP2 34400 SAINT CHRISTOL	2001-6-147	A.T.S.E.M. DE 2EME CLASSE	C
27/06/2001	TEYRAN B.P.3 34822 TEYRAN	2001-6-148	BRIGADIER CHEF PAL DE POLICE	C
27/06/2001	MONTARNAUD 80 AVENUE DE ST PAUL 34570 MONTARNAUD	2001-6-149	A.T.S.E.M. DE 1ERE CLASSE	C
27/06/2001	MONTARNAUD 80 AVENUE DE ST PAUL 34570 MONTARNAUD	2001-6-150	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
27/06/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-6-151	AGENT D'ENTRETIEN	C
27/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-153	AGENT DE MAITRISE	C
27/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-154	AGENT DE MAITRISE	C
27/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-155	AGENT DE MAITRISE	C
28/06/2001	CCAS NEZIGNAN-L'EVEQUE FRPA LE MAIRIE 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE	2001-6-156	AGENT SOCIAL	C
28/06/2001	C.C.A.S. DE TEYRAN 7, RUE DES PILLES 34820 TEYRAN	2001-6-157	AGENT D'ENTRETIEN	C
28/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-158	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C
28/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-159	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
28/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-160	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C
28/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-161	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
28/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-162	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
28/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-163	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
28/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-164	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
28/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-165	AGENT DE SALUBRITE PRINCIPAL	C
28/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-166	AGENT DE SALUBRITE PRINCIPAL	C
28/06/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-6-167	AGENT DE SALUBRITE EN CHEF	C
28/06/2001	CASTELNAU LE LEZ MAIRIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2001-6-170	AGENT TECHNIQUE	C
28/06/2001	CASTELNAU LE LEZ MAIRIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2001-6-171	AGENT TECHNIQUE	C
28/06/2001	CASTELNAU LE LEZ MAIRIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2001-6-172	BRIGADIER/BRIGADIER CHEF P.M.	C
28/06/2001	MUDAISON PLACE DE LA REPUBLIQUE 34130 MUDAISON	2001-6-174	A.T.S.E.M. DE 2EME CLASSE	C
28/06/2001	TEYRAN B.P.3 34822 TEYRAN	2001-6-175	BRIGADIER CHEF PAL DE POLICE	C
29/06/2001	COLOMBIERS PLACE DE LA MAIRIE 34440 COLOMBIERS	2001-6-177	AGENT D'ENTRETIEN	C
29/06/2001	SAINT BRES PLACE DE LA RAMANDE 34670 SAINT BRES	2001-6-178	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C
29/06/2001	MIREVAL MAIRIE 7 PLACE LOUIS ARAGON 34110 MIREVAL	2001-6-180	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C
29/06/2001	CCAS DE VILLENEUVE LES BEZIERS 10 rue Lafontaine 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	2001-6-181	AGENT SOCIAL	C

**Du 2 au 6 juillet 2001***(Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault)***Extrait de la décision du 9 juillet 2001**

**Article 1 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie C pour la période du 2 juillet au 6 juillet 2001 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 28 déclarations.

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
02/07/2001	SICTOM DE LA REGION PEZENAS MAIRIE 34120 PEZENAS	2001-7-1	AGENT DE SALUBRITE	C
02/07/2001	GIGNAC PLACE ANCIENNE GENDARMERIE 34150 GIGNAC	2001-7-3	AGENT ADMINISTRATIF	C
02/07/2001	GIGNAC PLACE ANCIENNE GENDARMERIE 34150 GIGNAC	2001-7-4	AGENT ADMINISTRATIF	C
02/07/2001	GIGNAC PLACE ANCIENNE GENDARMERIE 34150 GIGNAC	2001-7-5	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
02/07/2001	GIGNAC PLACE ANCIENNE GENDARMERIE 34150 GIGNAC	2001-7-6	AGENT D'ENTRETIEN	C
02/07/2001	GIGNAC PLACE ANCIENNE GENDARMERIE 34150 GIGNAC	2001-7-7	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
02/07/2001	SAINT GENIES DES MOURGUES PLACE DE L'ABBAYE 34160 SAINT GENIES DES MOURGUES	2001-7-12	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
02/07/2001	SAINT GENIES DES MOURGUES PLACE DE L'ABBAYE 34160 SAINT GENIES DES MOURGUES	2001-7-13	AGENT ADMINISTRATIF	C
02/07/2001	SAINT GENIES DES MOURGUES PLACE DE L'ABBAYE 34160 SAINT GENIES DES MOURGUES	2001-7-14	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
02/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-16	AGENT TECHNIQUE	C
02/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-17	AGENT D'ENTRETIEN	C
02/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-19	AGENT D'ENTRETIEN	C



DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
02/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-20	AGENT D'ENTRETIEN	C
05/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-25	AGENT ADMINISTRATIF	C
05/07/2001	MARSEILLAN RUE DU GENERAL DE GAULLE 34340 MARSEILLAN	2001-7-26	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PAL	C
05/07/2001	CASTRIES AV DE LA PROMENADE 34160 CASTRIES	2001-7-27	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	C
05/07/2001	CASTRIES AV DE LA PROMENADE 34160 CASTRIES	2001-7-28	AGENT TECHNIQUE	C
05/07/2001	CASTRIES AV DE LA PROMENADE 34160 CASTRIES	2001-7-29	AGENT TECHNIQUE	C
05/07/2001	CASTRIES AV DE LA PROMENADE 34160 CASTRIES	2001-7-30	AGENT TECHNIQUE	C
05/07/2001	CASTRIES AV DE LA PROMENADE 34160 CASTRIES	2001-7-31	AGENT TECHNIQUE	C
05/07/2001	SAINT MAURICE DE NAVACELLES MAIRIE 34520 SAINT MAURICE DE NAVACELLES	2001-7-32	AGENT ADMINISTRATIF	C
06/07/2001	JACOU RUE DE L'HOTEL DE VILLE 34830 JACOU	2001-7-33	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
06/07/2001	LANSARGUES PLACE SAINT JEAN 34130 LANSARGUES	2001-7-34	BRIGADIER CHEF PAL DE POLICE	C
06/07/2001	OFFICE PUBLIC H.L.M. HERAULT 100 RUE OASIS B.P. 7249 34085 MONTPELLIER CEDEX 4	2001-7-35	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
06/07/2001	LE CRES PLACE DE LA MAIRIE 34920 LE CRES	2001-7-36	BRIGADIER CHEF PAL DE POLICE	C
06/07/2001	SAINT NAZAIRE DE PEZAN 14 PLACE DE LA REPUBLIQUE 34400 SAINT NAZAIRE DE PEZAN	2001-7-38	A.T.S.E.M. DE 2EME CLASSE	C
06/07/2001	MONTPELLIER 1 RUE FRANCIS PONGE 34064 MONTPELLIER	2001-7-39	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
06/07/2001	COURNONSEC RUE DU JEU DE TAMBOURIN 34660 COURNONSEC	2001-7-40	A.T.S.E.M. DE 2EME CLASSE	C

**Du 9 au 13 juillet 2001***(Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault)***Extrait de la décision du 16 juillet 2001**

**Article 1 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie B pour la période du 9 juillet au 13 juillet 2001 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 3 déclarations.

**Article 2 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie C pour la période du 9 juillet au 13 juillet 2001 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 98 déclarations.

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	2001-7-89	ANIMATEUR TERRITORIAL	B
11/07/2001	MONTPELLIER 1 RUE FRANCIS PONGE 34064 MONTPELLIER	2001-7-121	ANIMATEUR TERRITORIAL	B
13/07/2001	VALRAS PLAGE ALLEES DE GAULE 34350 VALRAS PLAGE	2001-7-151	REDACTEUR CHEF	B
09/07/2001	SAINT AUNES PLACE DE LA MAIRIE 34130 SAINT AUNES	2001-7-41	AGENT TECHNIQUE	C
09/07/2001	ENTENTE INTERDEP. DEMOUSTICATI BP.6036-165 RUE P RIMBAUD 34080 MONTPELLIER	2001-7-42	AGENT ADMINISTRATIF	C
09/07/2001	ENTENTE INTERDEP. DEMOUSTICATI BP.6036-165 RUE P RIMBAUD 34080 MONTPELLIER	2001-7-43	AGENT D'ENTRETIEN	C
09/07/2001	SAINT JUST 2 Av GABRIEL PERI 34400 SAINT JUST	2001-7-44	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
09/07/2001	MONTADY 3 Av. des Platanes 34310 MONTADY	2001-7-45	AGENT DE MAITRISE	C
09/07/2001	MONTADY 3 Av. des Platanes 34310 MONTADY	2001-7-46	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
09/07/2001	MONTADY 3 Av. des Platanes 34310 MONTADY	2001-7-47	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
09/07/2001	MONTADY 3 Av. des Platanes 34310 MONTADY	2001-7-48	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
09/07/2001	CCAS VILLENEUVE LES MAGUELONE MAIRIE BP 15 34751 VILLENEUVE LES MAGUELONE	2001-7-49	AGENT SOCIAL	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
09/07/2001	CCAS VILLENEUVE LES MAGUELONE MAIRIE BP 15 34751 VILLENEUVE LES MAGUELONE	2001-7-50	AGENT SOCIAL	C
09/07/2001	CLAPIERS 5 GRAND RUE 34830 CLAPIERS	2001-7-51	AGENT TECHNIQUE	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-52	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-53	BRIGADIER CHEF PAL DE POLICE	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-54	BRIGADIER CHEF PAL DE POLICE	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-55	BRIGADIER CHEF PAL DE POLICE	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-56	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-57	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-58	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-59	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-60	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-61	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-62	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-63	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-64	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-65	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PAL	C
09/07/2001	SAINT GELY DU FESC PARC DE FONTGRANDE BP2 34980 SAINT GELY DU FESC	2001-7-66	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C
10/07/2001	SAINT GEORGES D'ORQUES PLACE DE LA MAIRIE 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES	2001-7-68	AGENT ADMINISTRATIF	C
10/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	2001-7-70	BRIGADIER/BRIGADIER CHEF P.M.	C
10/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	2001-7-71	BRIGADIER CHEF PAL DE POLICE	C
11/07/2001	PALAVAS LES FLOTS 1 BD JOFFRE 34250 PALAVAS LES FLOTS	2001-7-74	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
11/07/2001	PALAVAS LES FLOTS 1 BD JOFFRE 34250 PALAVAS LES FLOTS	2001-7-75	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
11/07/2001	PALAVAS LES FLOTS 1 BD JOFFRE 34250 PALAVAS LES FLOTS	2001-7-76	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
11/07/2001	PALAVAS LES FLOTS 1 BD JOFFRE 34250 PALAVAS LES FLOTS	2001-7-77	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
11/07/2001	PALAVAS LES FLOTS 1 BD JOFFRE 34250 PALAVAS LES FLOTS	2001-7-78	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
11/07/2001	PALAVAS LES FLOTS 1 BD JOFFRE 34250 PALAVAS LES FLOTS	2001-7-79	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
11/07/2001	PALAVAS LES FLOTS 1 BD JOFFRE 34250 PALAVAS LES FLOTS	2001-7-80	BRIGADIER/BRIGADIER CHEF P.M.	C
11/07/2001	PALAVAS LES FLOTS 1 BD JOFFRE 34250 PALAVAS LES FLOTS	2001-7-82	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
11/07/2001	VALRAS PLAGES ALLEES DE GAULE 34350 VALRAS PLAGES	2001-7-83	AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	C
11/07/2001	S.I.N.B.T. CENTRE OIKOS CD 5 E 34560 VILLEVEYRAC	2001-7-85	CONDUCTEUR SPECIALISE 2EME NIV	C
11/07/2001	S.I.N.B.T. CENTRE OIKOS CD 5 E 34560 VILLEVEYRAC	2001-7-86	CONDUCTEUR SPECIALISE 2EME NIV	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
11/07/2001	S.I.N.B.T. CENTRE OIKOS CD 5 E 34560 VILLEVEYRAC	<b>2001-7-87</b>	CONDUCTEUR SPECIALISE 2EME NIV	C
11/07/2001	S.I.N.B.T. CENTRE OIKOS CD 5 E 34560 VILLEVEYRAC	<b>2001-7-88</b>	CONDUCTEUR SPECIALISE 2EME NIV	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-90</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-91</b>	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-92</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-93</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-94</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-95</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-96</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-97</b>	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-98</b>	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-99</b>	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-100</b>	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-101</b>	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-102</b>	AGENT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-103</b>	AGENT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-104</b>	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C

<b>DATE D'ENREGISTREMENT</b>	<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-105</b>	AGENT TECHNIQUE	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-106</b>	AGENT TECHNIQUE	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-107</b>	AGENT TECHNIQUE	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-108</b>	AGENT TECHNIQUE	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-109</b>	AGENT TECHNIQUE	C
11/07/2001	AGDE HOTEL DE VILLE 34304 AGDE CEDEX 4	<b>2001-7-110</b>	AGENT TECHNIQUE	C
11/07/2001	MONTARNAUD 80 AVENUE DE ST PAUL 34570 MONTARNAUD	<b>2001-7-111</b>	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C
11/07/2001	MONTARNAUD 80 AVENUE DE ST PAUL 34570 MONTARNAUD	<b>2001-7-112</b>	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
11/07/2001	OLONZAC PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 34210 OLONZAC	<b>2001-7-113</b>	AGENT D'ENTRETIEN	C
11/07/2001	OLONZAC PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 34210 OLONZAC	<b>2001-7-114</b>	AGENT D'ENTRETIEN	C
11/07/2001	MONTPELLIER 1 RUE FRANCIS PONGE 34064 MONTPELLIER	<b>2001-7-117</b>	ADJOINT D'ANIMATION	C
11/07/2001	CONSEIL REGIONAL LR 201, AV DE LA POMPIGNANE 34064 MONTPELLIER CEDEX	<b>2001-7-123</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11/07/2001	CONSEIL REGIONAL LR 201, AV DE LA POMPIGNANE 34064 MONTPELLIER CEDEX	<b>2001-7-124</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11/07/2001	CONSEIL REGIONAL LR 201, AV DE LA POMPIGNANE 34064 MONTPELLIER CEDEX	<b>2001-7-125</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11/07/2001	CONSEIL REGIONAL LR 201, AV DE LA POMPIGNANE 34064 MONTPELLIER CEDEX	<b>2001-7-126</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11/07/2001	CONSEIL REGIONAL LR 201, AV DE LA POMPIGNANE 34064 MONTPELLIER CEDEX	<b>2001-7-127</b>	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11/07/2001	NEZIGNAN L'EVEQUE AVENUE DE TOURBES 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE	<b>2001-7-128</b>	AGENT D'ENTRETIEN	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
12/07/2001	MONTADY 3 Av. des Platanes 34310 MONTADY	2001-7-129	AGENT ADMINISTRATIF	C
12/07/2001	MONTADY 3 Av. des Platanes 34310 MONTADY	2001-7-130	AGENT D'ENTRETIEN	C
12/07/2001	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2001-7-131	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
12/07/2001	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2001-7-132	AGENT ADMINISTRATIF	C
12/07/2001	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2001-7-133	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
12/07/2001	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2001-7-134	AGENT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	C
12/07/2001	CLERMONT L'HERAULT MAIRIE PLACE DE LA MAIRIE 34800 CLERMONT L'HERAULT	2001-7-135	AGENT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	C
12/07/2001	MONTARNAUD 80 AVENUE DE ST PAUL 34570 MONTARNAUD	2001-7-152	A.T.S.E.M. DE 2EME CLASSE	C
12/07/2001	MONTARNAUD 80 AVENUE DE ST PAUL 34570 MONTARNAUD	2001-7-153	A.T.S.E.M. DE 2EME CLASSE	C
13/07/2001	COURNONTERRAL 12 AVENUE ARMAND DANAY 34660 COURNONTERRAL	2001-7-136	BRIGADIER/BRIGADIER CHEF P.M.	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-137	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-138	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-139	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-140	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-141	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-142	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-143	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-144	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-145	AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-146	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-147	OPERATEUR QUALIFIE DES A.P.S.	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-148	A.T.S.E.M. DE 1ERE CLASSE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-149	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	C
13/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-150	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C

**Du 16 au 20 juillet 2001**

*(Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault)*

**Extrait de la décision du 23 juillet 2001**

**Article 1 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie B pour la période du 16 juillet au 20 juillet 2001 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 8 déclarations.

**Article 2 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie C pour la période du 16 juillet au 20 juillet 2001 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 136 déclarations.

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
16/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-156	REDACTEUR PRINCIPAL	B
16/07/2001	SAUVIAN 5 PLACE DU 14 JUILLET 34410 SAUVIAN	2001-7-165	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-236	REDACTEUR TERRITORIAL	B



DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
18/07/2001	VIAS PLACE DES ARENES 34450 VIAS	2001-7-267	INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	B
18/07/2001	VIAS PLACE DES ARENES 34450 VIAS	2001-7-268	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B
18/07/2001	OFFICE PUBLIC H.L.M. HERAULT 100 RUE OASIS B.P. 7249 34085 MONTPELLIER CEDEX 4	2001-7-274	REDACTEUR TERRITORIAL	B
19/07/2001	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2001-7-288	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B
20/07/2001	C.C.A.S. DE MAUGUIO MAIRIE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-311	REDACTEUR CHEF	B
16/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-157	AGENT DE MAITRISE	C
16/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-158	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
16/07/2001	CAZOULS LES BEZIERS PLACE DES 140 34370 CAZOULS LES BEZIERS	2001-7-159	GARDE CHAMPETRE	C
16/07/2001	SAINT BAUZILLE DE PUTOIS 31 AVENUE CHEMIN NEUF 34190 SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	2001-7-160	BRIGADIER/BRIGADIER CHEF P.M.	C
16/07/2001	BOUZIGUES RUE DU PORT 34140 BOUZIGUES	2001-7-161	A.T.S.E.M. DE 1ERE CLASSE	C
16/07/2001	BOUZIGUES RUE DU PORT 34140 BOUZIGUES	2001-7-162	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
16/07/2001	SAUVIAN 5 PLACE DU 14 JUILLET 34410 SAUVIAN	2001-7-163	AGENT SOCIAL	C
16/07/2001	SAUVIAN 5 PLACE DU 14 JUILLET 34410 SAUVIAN	2001-7-164	AGENT SOCIAL	C
16/07/2001	CASTELNAU DE GUERS PLACE DE LA MAIRIE 34120 CASTELNAU DE GUERS	2001-7-166	AGENT D'ENTRETIEN	C
16/07/2001	ROUJAN PLACE DE LA MAIRIE 34320 ROUJAN	2001-7-168	AGENT D'ENTRETIEN	C
16/07/2001	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS LUNEL BP 115 34401 LUNEL CEDEX	2001-7-169	AGENT TECHNIQUE	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
16/07/2001	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS LUNEL BP 115 34401 LUNEL CEDEX	2001-7-170	CONDUCTEUR SPECIALISE 2EME NIV	C
17/07/2001	LATTES AVENUE DE MONTPELLIER 34970 LATTES	2001-7-172	AGENT ADMINISTRATIF	C
17/07/2001	LATTES AVENUE DE MONTPELLIER 34970 LATTES	2001-7-173	AGENT ADMINISTRATIF	C
18/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2001-7-175	AGENT ADMINISTRATIF	C
18/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2001-7-176	AGENT ADMINISTRATIF	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-177	AGENT TECHNIQUE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-178	AGENT TECHNIQUE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-179	AGENT TECHNIQUE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-180	AGENT TECHNIQUE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-181	AGENT TECHNIQUE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-182	AGENT TECHNIQUE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-183	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-184	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-185	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-186	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-187	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-188	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-189	BRIGADIER CHEF PAL DE POLICE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-190	CHEF DE GARAGE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-191	CHEF DE GARAGE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-192	AGENT DE SALUBRITE EN CHEF	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-193	AGENT DE SALUBRITE EN CHEF	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-194	AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-195	AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-196	AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-197	AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-198	AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-199	AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-200	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-201	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-202	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-203	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-204	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-205	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C

<b>DATE D'ENREGIS- TREMENT</b>	<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-206</b>	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-207</b>	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-208</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-209</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-210</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-211</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-212</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-213</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-214</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-215</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-216</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-217</b>	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-218</b>	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-219</b>	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-220</b>	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-221</b>	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-222</b>	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C

<b>DATE D'ENREGIS- TREMENT</b>	<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-223</b>	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-224</b>	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-225</b>	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-226</b>	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-227</b>	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-228</b>	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-229</b>	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-230</b>	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-231</b>	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-232</b>	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-233</b>	ADJOINT ADM. PAL DE 2EME CL.	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-234</b>	ADJOINT ADM. PAL DE 2EME CL.	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-235</b>	ADJOINT ADM. PAL DE 2EME CL.	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-237</b>	ADJOINT ADM. PAL DE 1ERE CL.	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-238</b>	ADJOINT ADM. PAL DE 1ERE CL.	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-239</b>	ADJOINT ADM. PAL DE 1ERE CL.	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	<b>2001-7-240</b>	ADJOINT ADM. PAL DE 1ERE CL.	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-250	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-251	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-252	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-253	AGENT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-254	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-255	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-256	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-257	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-258	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-259	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-260	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-261	AGENT DE MAITRISE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-262	AGENT DE MAITRISE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-263	AGENT DE MAITRISE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-264	AGENT DE MAITRISE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-265	AGENT DE MAITRISE	C
18/07/2001	BEZIERS PLACE GABRIEL PERI 34500 BEZIERS	2001-7-266	AGENT DE MAITRISE	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
18/07/2001	VIAS PLACE DES ARENES 34450 VIAS	2001-7-269	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C
18/07/2001	VIAS PLACE DES ARENES 34450 VIAS	2001-7-270	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C
18/07/2001	OFFICE PUBLIC H.L.M. HERAULT 100 RUE OASIS B.P. 7249 34085 MONTPELLIER CEDEX 4	2001-7-271	AGENT TECHNIQUE	C
18/07/2001	OFFICE PUBLIC H.L.M. HERAULT 100 RUE OASIS B.P. 7249 34085 MONTPELLIER CEDEX 4	2001-7-272	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
18/07/2001	CASTELNAU LE LEZ MAIRIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2001-7-275	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
18/07/2001	CASTELNAU LE LEZ MAIRIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2001-7-276	AGENT ADMINISTRATIF	C
18/07/2001	CASTELNAU LE LEZ MAIRIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2001-7-277	AGENT D'ENTRETIEN	C
18/07/2001	CASTELNAU LE LEZ MAIRIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2001-7-278	AGENT D'ENTRETIEN	C
18/07/2001	CASTELNAU LE LEZ MAIRIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2001-7-279	AGENT D'ENTRETIEN	C
18/07/2001	CASTELNAU LE LEZ MAIRIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2001-7-280	AGENT D'ENTRETIEN	C
18/07/2001	CASTELNAU LE LEZ MAIRIE 34170 CASTELNAU LE LEZ	2001-7-281	AGENT D'ENTRETIEN	C
19/07/2001	VILLENEUVE LES BEZIERS 10 RUE LAFONTAINE 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	2001-7-283	AGENT D'ENTRETIEN	C
19/07/2001	C.C.A.S. DE BEZIERS 54, RUE BOIELDIEU - CS658 34536 BEZIERS CEDEX	2001-7-284	AGENT QUALIFIE D'ANIMATION	C
19/07/2001	SIVOM REGION FRONTIGNAN 2 RUE DU CANAL 34110 FRONTIGNAN	2001-7-285	AGENT TECHNIQUE	C
19/07/2001	C.C.A.S. DE SETE 8 rue Gabriel Péri - BP 2 34201 SETE	2001-7-286	AGENT D'ENTRETIEN	C
19/07/2001	SIAE VALLEE DU JAUR MAIRIE 34390 MONS LA TRIVALLE	2001-7-287	AGENT D'ENTRETIEN	C
19/07/2001	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2001-7-290	AGENT ADMINISTRATIF	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-292</b>	AGENT TECHNIQUE	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-293</b>	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-294</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-295</b>	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-296</b>	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-297</b>	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-298</b>	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-299</b>	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-300</b>	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-301</b>	ADJOINT ADM. PAL DE 2EME CL.	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-302</b>	ADJOINT ADM. PAL DE 2EME CL.	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-303</b>	ADJOINT ADM. PAL DE 2EME CL.	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-304</b>	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-305</b>	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	C
19/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-306</b>	AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	C
20/07/2001	VILLETTELLE PLACE SAINT GERAUD 34400 VILLETTELLE	<b>2001-7-307</b>	AGENT D'ENTRETIEN	C
20/07/2001	DD SIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	<b>2001-7-308</b>	AGENT ADMINISTRATIF	C



DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
20/07/2001	DDISIS DE L'HERAULT Parc de Bel 150 rue Supernova 34570 VAILHAUQUES	2001-7-309	AGENT ADMINISTRATIF	C
20/07/2001	C.C.A.S. DE MAUGUIO MAIRIE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-310	ADJOINT ADM. PAL DE 2EME CL.	C
20/07/2001	JUVIGNAC HOTEL DE VILLE 34990 JUVIGNAC	2001-7-312	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C
20/07/2001	SYNDICAT CENTRE HERAULT 2B ALL R.SALENGRO B.P. 29 34800 CLERMONT L'HERAULT	2001-7-313	AGENT D'ENTRETIEN	C
20/07/2001	VALRAS PLAGES ALLEES DE GAULE 34350 VALRAS PLAGES	2001-7-314	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
20/07/2001	LIGNAN SUR ORB RUE RAYMOND CAU 34490 LIGNAN SUR ORB	2001-7-315	GARDE CHAMPETRE	C

**Du 23 au 27 juillet 2001***(Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault)***Extrait de la décision du 30 juillet 2001**

**Article 1 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie A pour la période du 23 juillet au 27 juillet 2001 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 3 déclarations.

**Article 2 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie B pour la période du 23 juillet au 27 juillet 2001 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration.

**Article 3 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie C pour la période du 23 juillet au 27 juillet 2001 inclus, sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 51 déclarations.

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
27/07/2001	PUISSERGUIER 10 BD JEAN JAURES 34620 PUISSERGUIER	2001-7-381	SECRETAIRE DE MAIRIE	A
27/07/2001	POMEROLS PLACE DE LA MAIRIE 34810 POMEROLS	2001-7-389	SECRETAIRE DE MAIRIE	A
27/07/2001	NEZIGNAN L'EVEQUE AVENUE DE TOURBES 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE	2001-7-391	SECRETAIRE DE MAIRIE	A
25/07/2001	CCAS AGDE MAIRIE D'AGDE 34300 AGDE	2001-7-360	INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	B

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
23/07/2001	LUNEL AVENUE VICTOR HUGO 34400 LUNEL	2001-7-316	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
23/07/2001	LUNEL AVENUE VICTOR HUGO 34400 LUNEL	2001-7-317	AGENT D'ENTRETIEN	C
23/07/2001	LUNEL AVENUE VICTOR HUGO 34400 LUNEL	2001-7-318	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C
23/07/2001	LUNEL AVENUE VICTOR HUGO 34400 LUNEL	2001-7-319	CHEF DE GARAGE	C
23/07/2001	LUNEL AVENUE VICTOR HUGO 34400 LUNEL	2001-7-320	CHEF DE GARAGE	C
23/07/2001	LUNEL AVENUE VICTOR HUGO 34400 LUNEL	2001-7-321	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	C
23/07/2001	LUNEL AVENUE VICTOR HUGO 34400 LUNEL	2001-7-322	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
23/07/2001	VENDARGUES PLACE DE LA MAIRIE 34740 VENDARGUES	2001-7-332	AGENT D'ENTRETIEN	C
23/07/2001	VENDARGUES PLACE DE LA MAIRIE 34740 VENDARGUES	2001-7-333	AGENT D'ENTRETIEN	C
23/07/2001	VENDARGUES PLACE DE LA MAIRIE 34740 VENDARGUES	2001-7-334	A.T.S.E.M. DE 2EME CLASSE	C
23/07/2001	VENDARGUES PLACE DE LA MAIRIE 34740 VENDARGUES	2001-7-338	AGENT D'ENTRETIEN	C
23/07/2001	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS D'AGD ZAE LES CAUSSES B.P. 26 34630 SAINT THIBERY	2001-7-339	AGENT TECHNIQUE	C
23/07/2001	ARGELLIERS RUE DU PRESBYTERE 34380 ARGELLIERS	2001-7-340	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
23/07/2001	SAINTE CHINIAN MAIRIE 34360 SAINT CHINIAN	2001-7-341	AGENT DE SALUBRITE	C
23/07/2001	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2001-7-342	AGENT D'ENTRETIEN	C
23/07/2001	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2001-7-343	AGENT D'ENTRETIEN	C
23/07/2001	JACOU RUE DE L'HOTEL DE VILLE 34830 JACOU	2001-7-344	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
23/07/2001	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2001-7-345	AGENT TECHNIQUE	C
23/07/2001	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2001-7-346	AGENT TECHNIQUE	C
23/07/2001	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2001-7-347	AGENT TECHNIQUE	C
23/07/2001	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2001-7-348	AGENT D'ANIMATION	C
23/07/2001	FRONTIGNAN MAIRIE BP 308 34113 FRONTIGNAN	2001-7-350	AGENT D'ENTRETIEN	C
25/07/2001	SAINT DREZERY PLACE DE LA MAIRIE 34160 SAINT DREZERY	2001-7-356	GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE	C
25/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-357	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	C
25/07/2001	C.C.A.S. DE MEZE MAIRIE 34140 MEZE	2001-7-358	AGENT D'ENTRETIEN	C
25/07/2001	C.C.A.S. DE MEZE MAIRIE 34140 MEZE	2001-7-359	AUXILIAIRE DE SOINS	C
25/07/2001	SICTOM HAUTE VALLEE DE L'ORB MAIRIE DU BOUSQUET D'ORB 34260 BOUSQUET D'ORB	2001-7-361	AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	C
25/07/2001	SICTOM HAUTE VALLEE DE L'ORB MAIRIE DU BOUSQUET D'ORB 34260 BOUSQUET D'ORB	2001-7-362	AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE	C
25/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-363	AGENT D'ENTRETIEN	C
25/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-364	AGENT D'ENTRETIEN	C
25/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-365	AGENT D'ENTRETIEN	C
25/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-366	ADJOINT ADMINISTRATIF	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
25/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-367	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
25/07/2001	MAUGUIO CARNON PLACE DE LA LIBERATION CH. DE GAULLE 34130 MAUGUIO CARNON	2001-7-368	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
26/07/2001	LE CRES PLACE DE LA MAIRIE 34920 LE CRES	2001-7-369	AGENT DE MAITRISE	C
26/07/2001	LE CRES PLACE DE LA MAIRIE 34920 LE CRES	2001-7-370	AGENT TECHNIQUE	C
26/07/2001	LE CRES PLACE DE LA MAIRIE 34920 LE CRES	2001-7-371	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
26/07/2001	SIVU DU RPI MAIRIE - AV. DES CEVENNES 34400 SAINT SERIES	2001-7-372	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	C
26/07/2001	CASTELNAU DE GUERS PLACE DE LA MAIRIE 34120 CASTELNAU DE GUERS	2001-7-374	AGENT ADMINISTRATIF	C
26/07/2001	MONTPEYROUX RUE DE LA DYSSE 34150 MONTPEYROUX	2001-7-375	AGENT D'ENTRETIEN	C
26/07/2001	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT HOTEL DU DEPARTEMENT 1000 RUE D'ALCO 34187 MONTPELLIER CEDEX 4	2001-7-376	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
26/07/2001	PEROLS PLACE CARNOT 34470 PEROLS	2001-7-378	AGENT TECHNIQUE	C
26/07/2001	SIVOM PIC SAINT LOUP MAISON D B.P. 32 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIER	2001-7-380	CONDUCTEUR	C
27/07/2001	S.I.N.B.T. CENTRE OIKOS CD 5 E 34560 VILLEVEYRAC	2001-7-382	CONDUCTEUR SPECIALISE 2EME NIV	C
27/07/2001	S.I.N.B.T. CENTRE OIKOS CD 5 E 34560 VILLEVEYRAC	2001-7-383	CONDUCTEUR SPECIALISE 2EME NIV	C
27/07/2001	S.I.N.B.T. CENTRE OIKOS CD 5 E 34560 VILLEVEYRAC	2001-7-384	AGENT TECHNIQUE	C
27/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-385	ADJOINT ADM. PAL DE 2EME CL.	C
27/07/2001	MEZE PLACE ARISTIDE BRIAND 34140 MEZE	2001-7-386	AGENT ADMINISTRATIF	C
27/07/2001	LESPIGNAN MAIRIE 34710 LESPIGNAN	2001-7-387	AGENT TECHNIQUE	C

DATE D'ENREGISTREMENT	COLLECTIVITE	NUMERO	EMPLOIS	CATEGORIE
27/07/2001	MARAUSSAN PLACE DU 14 JUILLET 34370 MARAUSSAN	2001-7-388	CONDUCTEUR SPECIALISE 1ER NIV	C
27/07/2001	GRANDE MOTTE PLACE DU 1er OCTOBRE 1974 34280 GRANDE MOTTE	2001-7-390	AGENT ADMINISTRATIF	C

## ENVIRONNEMENT

### PROTECTION DES MILIEUX

#### **Autorisation de transport d'espèces protégées à des fins scientifiques**

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2614 du 3 juillet 2001**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

Est autorisé, le transport à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées.

##### **Nom du bénéficiaire :**

M. Arnaud ESTOUP  
Chercheur INRA

Centre de biologie et de gestion des populations de BAILLARGUES  
34988 MONTFERRIER SUR LEZ cedex

##### **Objectif de l'opération :**

Transport des échantillons du lieu de stockage des échantillons (Guyane) au laboratoire d'étude à MONTFERRIER SUR LEZ pour des études de démographie. Aucun animal déplacé ou tué ; l'animal est relâché immédiatement après prélèvement des tissus. Opération dans le cadre d'un contrat financé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

##### **Espèces et nombre de spécimen concernés :**

**nature des spécimens :** phalanges

**mention de l'espèce :** bufo marinus (crapaud géant ou crapaud buffle ou crapaud bœuf)

**nombre :** inférieur à 300

**sexe :** autant de mâles que de femelles

##### **Période et date des opérations :**

Juillet 2001

***Modalités des opérations :***

transport des échantillons du lieu de stockage (Guyane) à MONTFERRIER SUR LEZ (Hérault). Stockage du prélèvement dans un tube hermétique avec liquide de conservation.

***Qualification des intervenants :***

M. Arnaud ESTOUP

Chercheur INRA

Génétique des populations et biologie moléculaire

Centre de biologie et de gestion des populations de BAILLARGUES

34988 MONTFERRIER SUR LEZ cedex

***Modalités de compte rendu :***

Le bénéficiaire rendra compte des travaux menés dans le cadre de l'autorisation accordée en faisant parvenir, dans les plus brefs délais après parution, des tirés à part des publications scientifiques. Si les résultats s'avéraient ne pas être publiés dans le délai d'une année, le bénéficiaire établira un rapport détaillé contenant l'ensemble des résultats.

***Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :***

Pas de dérogation.

***ARTICLE 2<sup>r</sup> –***

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

**Autorisation de transport d'espèces protégées accordée au GRIVE pour des vautours fauves**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2628 du 4 juillet 2001*****ARTICLE 1<sup>er</sup> –***

Est autorisé, le transport de St Maurice de Navacelles (Hérault) 34250 à ROUGON (Alpes de Haute Provence)

***Nom du bénéficiaire :***

Mme ROZEN MORVAN

Association G.R.I.V.E.

16, rue Ferdinand FABRE

34090 MONTPELLIER

***Objectif de l'opération :***

Programme LIFE de réintroduction du Vautour fauve dans les gorges du Verdon

***Espèces et nombre de spécimen concernés :***

GYPS FULVUS (vautour fauve)

***Période et date des opérations :***

2001

***Modalités des opérations :***

transport en train de spécimens vivants dans des caisses en bois spécifiques

*Nombre :* 2.

***Qualification des intervenants :***

Certificat de capacité

***Modalités de compte rendu :***

Le bénéficiaire rendra compte des travaux menés dans le cadre de l'autorisation accordée en faisant parvenir, dans les plus brefs délais après parution, des tirés à part des publications scientifiques. Si les résultats s'avéraient ne pas être publiés dans le délai d'une année, le bénéficiaire établira un rapport détaillé contenant l'ensemble des résultats.

***Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :***

Pas de dérogation.

***ARTICLE 2 –***

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

**ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVES**

**Renouvellement des contrats des établissements de santé**  
(ARH Languedoc-Roussillon)

**Extrait de la délibération n° 00/CE/523/VI/2001 de la Commission  
Exécutive du 25 avril 2001**

**ARTICLE 1** : Pour les établissements de santé privés énumérés en annexe, est approuvé le principe de renouvellement de leur contrat. Ces nouveaux contrats devront être conformes au dispositif réglementaire prévu par l'article L 6114-3 du code de la santé publique.

**ARTICLE 2** : Le Président de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à négocier et à préparer les nouveaux contrats notamment sur la base des dispositions à paraître.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux établissements et aux caisses prestataires et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

<b>ANNEXE</b>				
<b>INTITULE</b>	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CP</b>	<b>VILLE</b>
CLINIQUE	ST VINCENT	49, Boulevard Jean Jaures	11000	CARCASSONNE
POLYCLINIQUE	LE LANGUEDOC	Route de Narbonne Plage	11100	NARBONNE
CLINIQUE	LES GENETS	44, quai Vallière	11108	NARBONNE
MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	LA PINEDE	Chateau de Villefalse	11130	SIGEAN
MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	LE CHRISTINA	avenue Rhin et Danube	11230	CHALABRE
CLINIQUE	MIREMONT	Chateau de Miremont	11800	BADENS
CLINIQUE	MONTREAL	Route de Bram	11890	CARCASSONNE
LES CLINIQUES CHIRURGICALES		3, rue Jean Bouin	30000	NIMES
CLINIQUE	LES SOPHORAS	rue des Sophoras	30000	NIMES
MAISON DE SANTE POUR MALADIES MENTALES	LE MONT DUPLAN	9, Avenue Peladan	30000	NIMES
MAISON DE SANTE PROTESTANTE	D'ALES	45, Avenue Carnot B.P. 189	30104	ALES CEDEX
CLINIQUE	MISTRAL	7, rue Michelet	30105	ALES
<b>INTITULE</b>	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CP</b>	<b>VILLE</b>
MAISON DE REPOS	LES CHATAIGNIERS	1, côte d'Aulas	30120	LE VIGAN
POLYCLINIQUE	LA GARAUD	rue du Docteur A. Penchenier	30200	BAGNOLS-SUR-CEZE
CLINIQUE	LE PONT DU GARD	avenue du Pont du Gard Lafoux les Bains	30210	REMOULINS
MAISON DE SANTE POUR MALADIES MENTALES	DOMAINE DU CROS		30260	QUISSAC
MAISON DE CONVALESCENCE SPECIALISEE CARDIO-PULMONAIRE	DOMAINE DU CROS		30260	QUISSAC
CLINIQUE	BELLE RIVE	55 boulevard Gabriel Peri B.P. 41	30404	VILLENEUVE-LES-AVIGNON
CLINIQUE	ST LUC	2 rue Camp de Bataille	30400	VILLENEUVE-LES-AVIGNON
CLINIQUE	LES OLIVIERS		30660	GALLARGUES LE MONTUEUX
CLINIQUE	KENNEDY	Angle avenue Kennedy	30900	NIMES
POLYCLINIQUE	DU GRAND SUD	350 Avenue Saint André de Codols	30900	NIMES
MAISON DE SANTE PROTESTANTE		5, avenue Roosevelt	30906	NIMES
CLINIQUE	ST JEAN	36, Avenue Bouisson Bertrand	34000	MONTPELLIER
MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	PLAISANCE	2, rue Tour Ste Eulalie	34000	MONTPELLIER
MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	MONT D'AURELLE	1482 rue Saint Priest	34097	MONTPELLIER CEDEX 05
POLYCLINIQUE	ST ROCH	43, rue du Faubourg St Jaumes	34008	MONTPELLIER
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	FONTFROIDE	1800, rue Saint Priest – BP 1162	34009	MONTPELLIER CEDEX 1
A.I.D.E.R.		746, rue de la Croix de Lavit	34192	MONTPELLIER CEDEX 5
CLINIQUE	LAVALETTE	319, Avenue de Vert Bois B.P. 51124	34008	MONTPELLIER CEDEX 1
CLINIQUE	CLEMENTVILLE	25, rue de Clémentville	34070	MONTPELLIER
CLINIQUE	RECH	Rue Hippolyte Rech B.P. 4206	34094	MONTPELLIER CEDEX 5
CENTRE D'HEMODIALYSE	LANGUEDOC MEDITERRANEEN	305, rue de la Galéra	34097	MONTPELLIER
CLINIQUE	PASTEUR	rue Pasteur	34120	PEZENAS
CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE	LE PARC	chemin des Guilhems	34171	CASTELNAU-LE-LEZ





MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE SPECIALISEE	CASTEL ROC	22, rue du Docteur Capelle	66122	FONT-ROMEU
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE	LE CHALET SAINT GEORGES	23, avenue Maréchal Joffre	66122	FONT-ROMEU
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	MER AIR SOLEIL	Route de Port Vendres	66190	COLLIOURE
CLINIQUE	DU PRE		66200	THEZA
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE SPECIALISEE	LE P'TIT POUCKET	avenue des Erables	66210	BOLQUERE
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	LA PINEDE	Route de Peyrestortes B.P. 12	66241	SAINT ESTEVE CEDEX
POLYCLINIQUE	ST ROCH	Site Médipole Chemin du Mas Anglade	66330	CABESTANY
MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	CHARLES ET MADONA	17, Avenue Cunnac	66340	OSSEJA
CENTRE MEDICAL	LA SOLANE	19, rue des Casteillets	66340	OSSEJA
CENTRE DE POST-CURE POUR ALCOOLIQUES	VAL PYRENE	3, avenue du Puymorens	66340	OSSEJA
CENTRE DE PNEUMOLOGIE	LE SOLEIL CERDAN	21, avenue du Docteur Cunnac	66347	OSSEJA
CENTRE THERMAL DE REEDUCATION ET	DE READAPTATION FONCTIONNELLE	THUES LES BAINS	66360	OLETTE
CLINIQUE	DU VALLESPER	Chemin de San Plujet	66400	CERET
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	LE FLORIDE	Avenue de Thalassa	66420	LE BARCARES
CLINIQUE	ST MICHEL	25, Avenue Louis Prat	66500	PRADES
MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE	LA DESIX		66730	SOURNIA
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE	LES TOUT PETITS	3, promenade de la Grange	66760	BOURG MADAME
MAISON DE SANTE MEDICALE	JOSEPH SAUVY	Carrer de Cal Jounet	66800	SAILLAGOUSE ERR

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT ET TARIFS DE PRESTATION**

**Perpignan. Centre Hospitalier "Maréchal Joffre"**

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales)

**Extrait de l'arrêté N° ARH66/09/VI/2001 du 1<sup>er</sup> juin 2001**

ARTICLE 1er La dotation globale de financement mentionnée à l'article 8 de la loi susvisée du 19 Janvier 1983 à verser au Centre Hospitalier "Maréchal Joffre" à PERPIGNAN pour l'exercice 2001 est fixée à : en Francs et en Euros (1 Euro = 6,55957 )

Budget général : **584 796 348,00 FRANCS**  
*89 151 628,54 EUROS*

N° FINESS : 66 000 0084

Budget annexe "Unité de Soins de Longue durée" : **27 436 075,00 FRANCS**  
*4 182 602,67 EUROS*

N° FINESS : 66 078 14

**TOTAL :** **612 232 423,00 FRANCS**  
*93 334 231.31 EUROS*

SIX CENT DOUZE MILLIONS DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT TROIS FRANCS

ARTICLE 2 : Les tarifs de prestations sont fixés comme suit à compter du 1er Juin 2001 :

Hospitalisation à temps complet

Médecine - code 11..... 2 307,33 FRANCS  
*351,75 EUROS*

Spécialités coûteuses - code 20..... 4 778,31 FRANCS  
*728,45 EUROS*

Chirurgie - code 12..... 3 094,62 FRANCS  
*471,77 EUROS*

Moyen séjour - code 30..... 1 700,82 FRANCS  
*259,29 EUROS*

Hospitalisation à temps incomplet

Hémodialyse - code 52..... 3 937,03 FRANCS  
*600,20 EUROS*

Hospitalisation de jour  
Pédiatrie - code 50..... 3 154,03 FRANCS  
*480,83 EUROS*

Hospitalisation de jour  
Spécialités coûteuses - code 51..... 3 037,12 FRANCS  
*463,01 EUROS*

Chirurgie et anesthésie ambulatoires.  
code 90..... 3 921,43 FRANCS  
*597,82 EUROS*

Services mobiles de secours et de soins d'urgence

Transports terrestres	
Intervention par période de 30 mn.....	1 254,39 FRANCS <i>191,23 EUROS</i>
Transports aériens	
Intervention par période d'une minute...	105,51 FRANCS <i>16,08 EUROS</i>
<u>Unité de soins de longue durée</u>	
Forfait journalier de soins - Code 40.....	270,00 FRANCS <i>42,97 EUROS</i>

**ARTICLE 3** Le tarif hebdomadaire de la nutrition entérale à domicile (Code 71) est fixé à 470,00 FRANCS (71,65 EUROS)

**ARTICLE 4** Les personnes admises dans l'établissement supporteront le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 dans les conditions prévues par ladite loi et les textes subséquents.

**ARTICLE 5** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale - Parc des Chevaliers- B.P. 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Prades. Hôpital local**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales)*

**Extrait de l'arrêté N° ARH66/10/VI/2001 du 1<sup>er</sup> juin 2001**

**ARTICLE 1er** La dotation globale de financement mentionnée à l'article 8 de la loi susvisée du 19 Janvier 1983 à verser à l'hôpital local de PRADES pour l'exercice **2001** est fixée à: en Francs et en Euros (1 Euro = 6,55957)

DIX NEUF MILLIONS QUATRE VINGT DOUZE MILLE SIX CENT TRENTE FRANCS SOIXANTE HUIT CENTIMES.

**19 092 630,68 F**

***2 910 652,78 Euros***

Elle se décompose de la façon suivante :

- Budget général :	15 142 562 F <i>2 308 468,70 Euros</i>
- Budget annexe de l'unité de soins de longue durée	3 950 069 F <i>602 184,09 Euros</i>



**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

**Montpellier. UPATOU gérée par la SARL Polyclinique Saint Jean**  
(ARH Languedoc-Roussillon)

**Extrait de la délibération n° 01/CE/527/VI/2001 de la Commission  
Exécutive du 27 juin 2001**

**ARTICLE 1 :** Le forfait annuel visé à l'article L 162-22-8 du code de la sécurité sociale pour l'unité de proximité d'accueil, d'orientation et de traitement des urgences (UPATOU) gérée par la SARL Polyclinique Saint Jean à Montpellier est fixé à 2 000 000 francs.

Le tarif du forfait d'accueil et de traitement des urgences (ATU) fixé à 100 francs est applicable à compter du 18 mai 2001.

Le forfait annuel sera versé par douzièmes par la caisse centralisatrice des paiements à compter du mois de juin 2001.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec la SARL Polyclinique Saint Jean à Montpellier.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

**Narbonne. UPATOU gérée par la SA Polyclinique Le Languedoc**  
(ARH Languedoc-Roussillon)

**Extrait de la délibération n° 01/CE/526/VI/2001 de la Commission  
Exécutive du 27 juin 2001**

**ARTICLE 1 :** Le forfait annuel visé à l'article L 162-22-8 du code de la sécurité sociale pour l'unité de proximité d'accueil, d'orientation et de traitement des urgences (UPATOU) gérée par la SA Polyclinique Le Languedoc à Narbonne est fixé à 2 000 000 francs.

Le tarif du forfait d'accueil et de traitement des urgences (ATU) fixé à 100 francs est applicable à compter du 18 mai 2001.

Le forfait annuel sera versé par douzièmes par la caisse centralisatrice des paiements à compter du mois de juin 2001.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec la SA Polyclinique Le Languedoc à Narbonne.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

**Nîmes. UPATOU géré par la SA à Directoire Polyclinique du Grand Sud**  
(ARH Languedoc-Roussillon)

**Extrait de la délibération n° 01/CE/525/VI/2001 de la Commission  
Exécutive du 27 juin 2001**

**ARTICLE 1 :** Le forfait annuel visé à l'article L 162-22-8 du code de la sécurité sociale pour l'unité de proximité d'accueil, d'orientation et de traitement des urgences (UPATOU) gérée par la SA à Directoire Polyclinique du Grand Sud à Nîmes est fixé à 2 000 000 francs.

Le tarif du forfait d'accueil et de traitement des urgences (ATU) est fixé à 100 francs.

Le forfait annuel et le forfait de traitement des urgences sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec la SA à Directoire Polyclinique du Grand Sud à Nîmes.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

## AGREMENT

### **Lamalou les Bains. Reconnaissance d'une activité de soins au sein de la MAS**

*(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté n° 010457 du 17 juillet 2001**

- Article 1<sup>er</sup> :** la demande présentée par l'Union pour la gestion des établissements d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (UGECAM), en vue de la reconnaissance d'une activité de soins spécifiques pour la prise en charge de six traumatisés crâniens au sein de la MAS de Lamalou les Bains, **est agréée**
- Article 2 :** les caractéristiques FINESS de cet établissement seront modifiées comme suit :
- ◆ numéro d'identification : 34 079 81 31
  - ◆ code catégorie d'établissement : 255 – maison d'accueil spécialisée
  - ◆ code discipline d'équipement : 917 hébergement de type maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapés
  - ◆ code clientèle :
    - 500 polyhandicapés : 29 places
    - 202 – déficience grave du psychisme consécutive à une lésion cérébrale : 6 places
  - ◆ capacité totale autorisée : 35 places
- Article 3 :** l'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 4 :** l'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95.185 du 14 février 1995.
- Article 5 :** le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.
- Article 6 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, à la préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la mairie de Lamalou les Bains.

## CREATION

### **Béziers. Création d'un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)**

*(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

#### **Extrait de l'arrêté n° 010425 du 6 juillet 2001**

- Article 1<sup>er</sup> :** la demande de création d'un CMPP sur la commune de Béziers présentée par l'UGECAM Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées est agréée.
- Article 2 :** les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :



- ◆ Numéro d'identification : en cours
- ◆ Code catégorie d'établissement : 189 – centre médico-psycho-pédagogique
- ◆ Code discipline d'équipement : 320 – activités des centres médico-psycho-pédagogique
- ◆ Mode de fonctionnement : 19 – traitements et cures ambulatoires

**Article 3 :** le service n'est pas autorisé à recevoir des assurés sociaux.

**Article 4** l'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5:** l'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95.185 du 14 février 1995.

**Article 6 :** le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

**Article 7 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à la mairie de Béziers.

**Béziers. Création d'un SSIAD "Béziers-Nord" géré par l'ADMR de l'Hérault**  
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2802 du 11 juillet 2001**

**Article 1 :** La demande présentée par l'ADMR de l'Hérault en vue de la création d'un service de soins infirmiers à domicile "Béziers-nord" de 35 places sur les communes de Abeilhan, Autignac, Bassan, Cabrerolles, Causses et Veyran, Caussiniojoul, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Laurens, Lieuran les Béziers, Magalas, Murviel les Béziers, Pailhes, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint-Geniès de Fontedit, Saint-Nazaire de Ladarez, Servian, Thézan les Béziers, est agréée.

La capacité du service est donc fixée à 35 places.

**Article 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de trois ans à compter de la date de réception de la notification de la décision et aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95-185 du 14 février 1995.

**Article 3 :** Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux ( F.I.N.E.S.S. ) de la façon suivante :

- |                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| * numéro d'identification :      | <b>34 0 01 522 1</b> |
| * code catégorie établissement : | <b>354</b>           |
| * code discipline équipement :   | <b>358</b>           |
| * type activité :                | <b>16</b>            |
| * capacité :                     | <b>35</b>            |

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

## **FERMETURE ADMINISTRATIVE**

### **Palavas. Fermeture administrative de l'Etablissement TRAITEUR LA BROCHE D'OR**

*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2640 du 4 juillet 2001**

#### **Article 1 :**

Est prononcée à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative

#### **Article 2 :**

La réouverture ne pourra être autorisée qu'après une visite des Services Vétérinaires de l'Hérault et de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes constatant le respect des normes en vigueur et la mise en conformité de cet établissement.

#### **Article 3 :**

En cas de non respect de la décision de fermeture administrative les sanctions prévues par l'article R. 26-15 du Code Pénal seront appliquées.

## **HABILITATION FUNERAIRE**

### **HABILITATION**

#### **Paulhan. "Pompes Funèbres Paulhanaises"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2001**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES PAULHANAISES», exploitée par M. Didier MAFFRE, dont le siège social est situé à PAULHAN (34230), 8 rue Victorien Négrou, est habilitée, conformément à

l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,

- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **2001-34-295**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

### **RENOUVELLEMENT**

#### **Lodève. "Centre Ambulancier du Lodévois"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2001**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée, par l'arrêté préfectoral modifié susvisé, à l'entreprise dénommée «Centre Ambulancier du Lodévois», exploitée par Mme Martine BAISET et dont le siège social est situé à LODEVE (34700), 10 rue de la Sous-Préfecture, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an, à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation renouvelée est **2001-34-289**.

#### **MONTPELLIER. «A. P. F. ALIAGA»**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2001**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée, par l'arrêté préfectoral modifié susvisé, à l'entreprise dénommée «A. P. F. ALIAGA», exploitée par M. Luc ALIAGA et dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34080), 6 avenue Guilhem de Poitiers, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an, à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation renouvelée est **2001-34-288**.

**Pézenas. Entreprise "Marbrerie Milhau Lamic"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2001**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise dénommée «MARBRERIE MILHAU-LAMIC», exploitée par M. Joël LAMIC, dont le siège social est situé à PEZENAS (34120), ZAC les Aires, est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** Le numéro de l'habilitation est **2001-34-276**.

**ARTICLE 3** La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**RETRAIT**

**Pérols. "Abeille Funéraire"**

*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2935 du 17 juillet 2001**

**ARTICLE 1er** L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée pour les activités suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,

par l'arrêté susvisé à l'établissement secondaire situé 34 avenue des Levades à PEROLS (34470), sous le n° 97-34-197, est retirée.

**HONORARIAT**

**M. Guy BOUZIGUES, ancien Adjoint au Maire de la commune de LESPIGNAN**

*(Cabinet)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2592 du 2 juillet 2001**

**Article 1er** - Est conféré l'honorariat d'Adjoint au Maire à M. Guy BOUZIGUES, ancien Adjoint au Maire de la commune de LESPIGNAN.

**M. Charles BRUEL, ancien Maire de la commune de CRUZY**

*(Cabinet)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2593 du 2 juillet 2001**

**Article 1er** - Est conféré l'honorariat de Maire à M. Charles BRUEL, ancien Maire de la commune de CRUZY ;

**M. Albert CARME, ancien Maire de la commune de MONTESQUIEU**

*(Cabinet)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3046 du 19 juillet 2001**

**Article 1er** - Est conféré l'honorariat de Maire à M. Albert CARME, ancien Maire de la commune de MONTESQUIEU.

**M. Michel GAUDY, ancien Maire de la commune de FLORENSAC***(Cabinet)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3044 du 19 juillet 2001**

**Article 1er** - Est conféré l'honorariat de Maire à M. Michel GAUDY, ancien Maire de la commune de FLORENSAC.

**M. Alain GUILHAUMON, ancien Maire de la commune de CAZEDARNES***(Cabinet)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3043 du 19 juillet 2001**

**Article 1er** - Est conféré l'honorariat de Maire à Monsieur Alain GUILHAUMON, ancien Maire de la commune de CAZEDARNES.

**M. Charles PONS, ancien Adjoint au Maire de la commune de LANSARGUES.***(Cabinet)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2594 du 2 juillet 2001**

**Article 1er** - Est conféré l'honorariat d'Adjoint au Maire à M. Charles PONS, ancien Adjoint au Maire de la commune de LANSARGUES.

**M. Jean POVEDA, ancien Maire de la commune de LESPIGNAN***(Cabinet)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2591 du 2 juillet 2001**

**Article 1er** - Est conféré l'honorariat de Maire à M. Jean POVEDA, ancien Maire de la commune de LESPIGNAN.

**M. Henri PUEL, ancien Maire de la commune de SAINT GENIES-de-FONTEDIT***(Cabinet)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3047 du 19 juillet 2001**

**Article 1er** - Est conféré l'honorariat de Maire à M. Henri PUEL, ancien Maire de la commune de SAINT GENIES-de-FONTEDIT.

**M. Guy VILLEMAGNE, ancien Maire de la commune de PEZENES-les-MINES**

(Cabinet)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3045 du 19 juillet 2001**

**Article 1er** - Est conféré l'honorariat de Maire à M. Guy VILLEMAGNE, ancien Maire de la commune de PEZENES-les-MINES.

## **LABORATOIRES**

### **MODIFICATION**

**Agde. Laboratoire d'analyses de biologie médicale**

*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 01-XVI-413 du 16 juillet 2001**

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral du 22 juin 2000 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Agde 6, avenue du 11 novembre 1918 en société civile professionnelle, enregistré sous le numéro 34-230 est modifié comme suit :

DIRECTEURS : Mr. BOUVIER-BERTHET et Mme GOSSART, docteurs en pharmacie

Le reste sans changement.

## **LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES**

**St André de Sangonis. M. AZEMA Daniel**

*(Direction Régionale des Affaires Culturelles)*

**Extrait de l'arrêté du 3 juillet 2001**

**Article 1er** - La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, valable pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, est accordée à la personne désignée ci-après:

N° 34.0909                      AZEMA Daniel  
    EURL « PRETASCENE »  
    route de Montpellier  
    34725 St. André de Sangonis

Catégorie 2                      Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique

**Article 2** - Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et à l'article 8 de la loi n°99-198 du 18 mars 1999.

## **MER**

**Réglementation de la navigation et du mouillage, de la baignade et la plongée sous-marine et portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 24/2000 du 24 mai 2000 sur le littoral de la commune d'Agde du 1<sup>er</sup> au 04 juin 2001**

*(Préfecture Maritime de la Méditerranée)*

**Extrait de l'arrêté décision N° 52/2001 du 21 mai 2001**

**ARTICLE 1**

Pour permettre le bon déroulement des « Championnats de France d'endurance et de vitesse de véhicules nautiques à moteur » organisé au Cap d'Agde par la JET SPORT COMPETITION,

**1.1. - le vendredi 1er juin 2001 de 14 h 00 à 19h 00**

**- et du samedi 2 juin 2001 à 15 h 30 au lundi 4 juin 2001 à 17 h 00**

La navigation et le mouillage des navires et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits sur les plans d'eau ALPHA et BRAVO suivants :

**ALPHA** – délimité :

- au Nord, par la plage Richelieu
- à l'Est, par la digue Ouest de l'avant port de Cap d'Agde
- au Sud, par le parallèle 43° 16,30' N
- à l'Ouest, par le méridien 003° 30,10' E

**BRAVO** - délimité par la ligne joignant les points suivants :

- A/ 43° 16,40' N - 003° 29,58' E
- B/ 43° 16,20' N - 003° 29,40' E
- C/ 43° 16,30' N - 003° 30,20' E
- D/ 43° 16,10' N - 003° 30,10' E

- **1.2. – Le samedi 2 juin 2001 de 16 h 00 à 17 h 00 (zone ALPHA)  
de 17 h 00 à 20 h 00 (zones ALPHA - BRAVO)**

**Le dimanche 3 juin 2001 de 09 h 00 à 11 h 00 (zone ALPHA)  
de 11 h 00 à 13 h 00 (zones ALPHA - BRAVO)  
de 14 h 00 à 16 h 00 (zone ALPHA)  
de 16 h 00 à 20 h 00 (zones ALPHA - BRAVO)**

**Le lundi 4 juin 2001 de 10 h 30 à 13 h 00 (zones ALPHA - BRAVO)  
de 14 h 30 à 16 h 30 (zone ALPHA)**

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 24/00 susvisé, les véhicules nautiques à moteur participant à la manifestation sont autorisés à naviguer dans les zones ALPHA et BRAVO correspondantes et à dépasser, dans l'une de ces zones, la vitesse de cinq nœuds.

Toutefois, conformément à la déclaration de manifestation nautique, la ligne d'arrivée des courses s'effectuera, au plus près, à 60 mètres du rivage.

Par conséquent tout VNM naviguant du large vers le rivage ne devra pas dépasser la vitesse de cinq nœuds dans la bande littorale des 60 mètres.

- **1.3 – Le vendredi 1er juin 2001**



- **de 09 h 00 à 19 h 00**, le comité organisateur de la manifestation est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement des épreuves. Il demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations.  
Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation.
- **de 14 h 00 à 19 h 00**, le comité organisateur de la manifestation désignera les véhicules nautiques à moteur qui effectueront les essais de chronométrage entre les différentes bouées du circuit.  
Ces véhicules nautiques à moteur sont autorisés à naviguer à une vitesse supérieure à **cinq nœuds**.

## **ARTICLE 2**

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les participants aux épreuves, les navires et engins mis en place par le comité organisateur, et les bateaux affectés à la surveillance de la manifestation.

## **ARTICLE 3**

Les infractions à l'article 1 du présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par les articles R 610-5 et 131.13 du code pénal et par les articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992.

## **ARTICLE 4**

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire "Grand Bleu"** (Préfecture Maritime de la Méditerranée)

#### **Extrait de l'arrêté décision N° 58/2001 du 31 mai 2001**

## **ARTICLE 1**

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et **jusqu'au 30 juin 2002**, les pilotes dont les noms suivent :

- Patrick LAINE (habilitation n° HEL 06/225 du 27 janvier 2000 - préfecture des Alpes-Maritimes)
- Michel MERIAUX (habilitation n° HEL 06/198 du 17 septembre 1998 – préfecture des Alpes-Maritimes)
- Jean-François DEMULES (habilitation n° HEL 97-1 du 22 mai 1997 – préfecture de la Manche)
- Michaël Richard JONES (habilitation n° HEL 01-1979 du 3 avril 2001 – préfecture de police de Paris).

sont autorisés à utiliser l'hélicoptère du navire "GRAND BLEU" pour effectuer avec les hélicoptères «EUROCOPTER – SA 365 N série 6096 - immatriculé 3A MTV» et «EUROCOPTER – AS 355 F2 série 5292 – immatriculé 3 A MVV», et «EUROCOPTER – AS 365 N2 série 5292 – immatriculé N 4 H», des vols privés au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux françaises de Méditerranée.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

## **ARTICLE 2**

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire sera à quai ou dans la bande côtière de 300 mètres mesurée à partir du rivage.

## **ARTICLE 3**

Aucun vol à destination ou en provenance directes de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Les vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen seront signalés au préfet maritime de la Méditerranée avec un préavis de 48 heures (télécopie : 04.94.02.05.70).

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées.

## **ARTICLE 5**

**5.1.** Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91.660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

### **5.2. Rappels :**

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aéroports est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aéroport Cannes Mandelieu et à moins de 8 kilomètres de l'aéroport Nice Côte d'Azur et de l'aéroport Montpellier Méditerranée.

**5.3.** Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences 127,125 / 140,55 Mhz).

## **ARTICLE 6**

L'exploitation d'hélicoptères pour le transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien et de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

#### **ARTICLE 7**

Tout incident ou accident devra être signalé à la direction interdépartementale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone sud / Marseille ☎ : 04.91.99.31.05) ainsi qu'au district aéronautique compétent.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté décision n° 79/2000 du 20 juin 2000 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire "GRAND BLEU".

#### **ARTICLE 9**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 du code pénal.

#### **ARTICLE 10**

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **MONUMENTS HISTORIQUES**

#### **Montagnac. Inscription d'un retable dans la chapelle des Pénitents sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques et proposés au classement**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2627 du 4 juillet 2001**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

L'objet mobilier désigné ci-après, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

MONTAGNAC

Objet : Retable

Emplacement : ancienne chapelle des Pénitents

Matière : bois sculpté et peint, marbre incarnat de Caunes-Minervois

Epoque : 4<sup>e</sup> quart du 18<sup>e</sup> siècle.

Propriétaire : Association diocésaine

### **RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**DUP**

**Florensac. Travaux de création de l'échelon 225 000 volts et extension de l'échelon 90 000 volts (exploité en 63 000 volts) du poste de transformation**  
(Sous-Préfecture de Béziers)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-II-375 du 13 juillet 2001**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de création de l'échelon 225 000 volts et d'extension de l'échelon 90 000 volts (exploité en 63 000 volts) du poste de FLORENSAC sur la commune de FLORENSAC.

En application de l'article R.11-29 du Code de l'Expropriation, cet arrêté vaut arrêté de cessibilité pour les terrains nécessaires à l'opération projetée et désignés dans le dossier de demande.

**Article 2** : RTE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

**Article 3** : Si l'expropriation est nécessaire, celle ci devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture ;
- Monsieur le Maire de la commune de FLORENSAC ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement LANGUEDOC-ROUSSILLON à MONTPELLIER ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement de l'HERAULT à MONTPELLIER ;
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d' Electricité Sud-Est (RTE), service d' Electricité de France, Groupe Ingénierie et Maintenance Réseaux à BEZIERS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

**Florensac-Vias. Travaux de construction de la ligne électrique à 2 circuits 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) Florensac-Vias ( abords du poste de VIAS)**

(Sous-Préfecture de Béziers)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-II-376 du 13 juillet 2001**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de construction de la ligne électrique à 2 circuits 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) FLORENSAC-VIAS (abords du poste de transformation de VIAS) constituant l'entrée en coupure au poste de transformation de FLORENSAC de la ligne à 63 000 volts BALDI-VIAS, sur les communes de : BESSAN, FLORENSAC et VIAS.

**Article 2** : Le tracé général de cette ligne est défini sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture ;

- Monsieur les Maires des communes de BESSAN, FLORENSAC et VIAS ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement LANGUEDOC-ROUSSILLON à MONTPELLIER ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'HERAULT à MONTPELLIER ;
- Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité Sud-Est (RTE), service d'Electricité de France, Groupe Ingénierie et Maintenance Réseaux à BEZIERS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

## **SECURITE**

### **Agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de la sécurité incendie des établissements recevant du public**

*(Cabinet)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3160 du 24 juillet 2001**

**ARTICLE 1er** Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation de chef de service ERP et IGH de troisième degré de qualification du personnel permanent du service de sécurité des établissements recevant du public est accordé à l'organisme de formation suivant : **PASSERELLES**, représenté par Monsieur Xavier CHATELIER directeur, dont le siège social est établi au 26, Enclos Fermaud, 34000 MONTPELLIER, **pour une durée de cinq ans à compter du 24 juillet 2001.**

## **SERVICES VETERINAIRES**

### **Lutte contre la maladie des abeilles**

*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)*

#### **Extrait de l'arrêté N° 01-XIX-35 du 4 juillet 2001**

**Article 1** : - L'article 4 de l'arrêté du 11 avril 1996 modifié par l'arrêté du 30 mai 2000 susvisé est modifié comme suit :

- 1°) est nommé « assistant sanitaire apicole départemental », pour coordonner l'action des spécialistes apicoles et aides spécialistes apicoles et seconder le directeur des services vétérinaires dans ses missions générales concernant les questions apicoles :

**M. OLIVE Martin**, 129 Rue de la Pépinière 34000 Montpellier - Tél : 04.67.72.11.74.

- 2°) sont nommés « spécialiste apicole », les apiculteurs figurant sur la liste ci-dessous, qui précise leurs secteurs de compétence respectif :

**M. BABYLE Xavier**, 7 Rue Joffre 34000 Montpellier - Tél : 04.67.92.36.80.

*Secteur de compétence n° 4* : Canton de **CASTRIES** et les communes de **CASTELNAU LE LEZ** et **CLAPIER** (concurrentement avec M. GILBERT Michel pour le canton de **CASTRIES**)

**M. BRAUD Christophe**, Clos de la Fontaine Cours Libéral Bruant 34000 Montpellier -  
Tel : 04.67.79.05.88.

*Secteur de compétence n° 15* : Canton de **MAUGUIO**

**M. CREST Bernard**, 87 Rue du Foyer 34400 Lunel - Tel : 04.67.83.12.92. ou 06.11.08.59.57

*Secteur de compétence n° 14* : Canton de **LUNEL**

**M. DELON Jean-Luc**, 240 Chemin de la Rayrète 34270 Les Matelles - Tel : 04.67.84.30.78.

*Secteur de compétence n° 20* : Canton de **ST MARTIN DE LONDRES**

**M. FRAISSE Bernard**, Domaine de Villeneuve Les Embruscales 34270 Claret -  
Tel : 04.67.59.08.66.

*Secteur de compétence n° 7* : Canton de **CLARET**

**M. GILBERT Michel**, 20 Av. des Cevennes 34920 Le Crès - Tel : 04.67.70.46.20.

*Secteur de compétence n° 4* : Canton de **CASTRIES** et la commune de **LE CRES**  
(concurrentement avec M. BABYLE Xavier pour le canton de **CASTRIES**)

**M. LAURES Robert**, 22 ter Av. Foch 34150 Gignac - Tel : 04.67.57.53.92.

*Secteur de compétence n° 2* : Canton d'**ANIANE**

**M. L'HOMME Bernard**, Les Fourneliers 34210 Cassagnoles - Tel : 04.67.97.22.21.

*Secteur de compétence n° 19* : Canton d'**OLONZAC**

**Mme. MANIBAL Annie**, Collège Jean Perrin - B.P. 2056 - 34565 Béziers - Tel : 04.67.76.47.09.

*Secteur de compétence n° 1* : Cantons de **AGDE, BEZIERS et SERVIAN**  
(concurrentement avec M. MANIBAL)

**M. MANIBAL Francis**, Collège Jean Perrin - B.P. 2056 - 34565 Béziers - Tel : 04.67.76.47.09.

*Secteur de compétence n° 1* : Cantons de **AGDE, BEZIERS et SERVIAN**  
(concurrentement avec Mme. MANIBAL)

**M. MERIT Alain**, Combres Bel-Air 34330 La Salvetat sur Agout - Tel : 04.67.97.68.94.

*Secteur de compétence n° 21* : Canton de **ST PONS et de LA SALVETAT SUR AGOUT**  
(concurrentement avec M. MUSARD Rémi pour le canton de **ST PONS**)

**M. MUSARD Rémi**, Ichis 34390 Prémian - Tel : 04.67.97.07.97.

*Secteur de compétence n° 21* : Canton de **ST PONS** (concurrentement avec M. MERIT Alain pour le  
canton de **ST PONS**)

**M. OLIVA Jean-Pierre**, 6 Chemin des Boules - Villa d'Abiho 34120 Nézignan l'Evêque - Tel :  
04.67.98.82.52.

*Secteur de compétence n° 5* : Cantons de **CAPESTANG et ST CHINIAN**

**M. OLIVE Christian**, 129 Rue de la Pépinière 34000 Montpellier - Tel : 04.67.72.11.74.

*Secteur de compétence n° 18* : Commune de **GRABELS, JUVIGNAC, LAVERUNE, MONTFERRIER SUR LEZ, MONTPELLIER et PALAVAS LES FLOTS**

**M. OLIVE Jean**, Chemin de la Mogeire Villa Sans Souci 34200 Sète - Tel : 04.67.53.05.59.

*Secteur de compétence n° 22* : Canton de **SETE** et la Commune de **SAUSSAN**

**M. PEREZ Jean-Louis**, 3 Rue de la Lavande 34430 St Jean de Védas - Tel : 04.67.27.71.80.

*Secteur de compétence n° 17* : Communes de **FABREGUES, LATTES, MURVIEL LES MONTPELLIER, PEROLS, PIGNAN, ST GEORGES D'ORQUES et ST JEAN DE VEDAS**

**M. PEYRE Jean-Luc**, 428 Rte de Saint Martin 34230 Paulhan - Tel : 04.67.25.12.70.

*Secteur de compétence n° 8* : Canton de **CLERMONT L'HERAULT**

**M. PICOT Marcel**, 111 Rue de la Fontgrande 34980 St Gély du Fesc - Tel : 04.67.84.19.53.

*Secteur de compétence n° 11* : Cantons de **GANGES et LES MATELLES**

**Mme. PONS Mireille**, Mas de Plagnol Rte du Mas de Bonnel 34660 Cournonsec -  
Tel : 04.67.85.09.42.

*Secteur de compétence n° 10* : Canton de **FRONTIGNAN ET MEZE** et les Communes de  
**COURNONSEC et CURNONTERRAL**  
(concurrentement avec Mme. SACCELLINI Alice pour le canton de **MEZE**)

**Mme. PRADIER Evelyne**, Soumatre 34600 Bédarieux - Tel : 04.67.23.05.94.

*Secteur de compétence n° 3* : Canton de **BEDARIEUX et LUNAS**  
(concurrentement avec M. PRADIER Gilles)

**M. PRADIER Gilles**, Soumatre 34600 Bédarieux - Tel : 04.67.23.05.94.

*Secteur de compétence n° 3* : Canton de **BEDARIEUX et LUNAS**  
(concurrentement avec Mme. PRADIER Evelyne)

**M. ROUQUETTE Joseph**, 485 Rte de Saint Martin 34230 Paulhan - Tel : 04.67.25.01.42.

*Secteur de compétence n° 16* : Canton de **MONTAGNAC**

**Mme. SACCELLINI Alice**, 3 Rue du Ferragil 34560 Poussan - Tel : 04.67.78.22.37.

*Secteur de compétence n° 10* : Canton de **MEZE et ROUJAN**  
(concurrentement avec Mme. PONS Mireille pour le canton de **MEZE**)

**M. SAINT MARTIN Henri**, 34390 St Etienne d'Albagnan - Tel : 04.67.97.34.73.

*Secteur de compétence n° 13* : Canton de **OLARGUES**  
(concurrentement avec M. TARBOURIECH José pour le canton de **OLARGUES**)

**M. SAUBERT André**, 10 Rue des Jardins - St Martin 34700 Le Bosc - Tel : 04.67.44.73.83.

*Secteur de compétence n° 6* : Canton de **LE CAYLAR et LODEVE**

**M. SCHULTZ Rémi**, Font Carbonnière 34570 Montarnaud - Tel : 04.67.55.51.38.

*Secteur de compétence n° 12* : Canton de **GIGNAC**

**M. TARBOURIECH José**, Chemin de Chycheri 34120 Pézénas - Tel : 04.67.98.17.73.

*Secteur de compétence n° 13* : Canton de **OLARGUES et ST GERVAIS SUR MARE**  
(concurrentement avec M. SAINT MARTIN Henri pour le canton de **OLARGUES**)

**Mme. TARBOURIECH Yvette**, Chemin de Chycheri 34120 Pézénas - Tel : 04.67.98.17.73.

*Secteur de compétence n° 9* : Canton de **FLORENSAC et PEZENAS**

- 3°) est nommé « aide spécialiste apicole », l'apiculteur figurant sur la liste ci-dessous :

**M. ZARAGOZA Francis**, Cité « Les Marbrières » Bât. 1 Esc.1 N°8 34220 St Pons – Tél :  
04.67.97.01.94

aide spécialiste de **M. MERIT Alain et M. MUSARD Rémi**

**Article 2** : - L'arrêté préfectoral du 30 mai 2000 modifiant l'arrêté du 11 avril 1996 relatif à la lutte  
contre les maladies des abeilles et nommant les agents sanitaires apicoles est abrogé.

**Levée des mesures sanitaires : loque américaine et loque européenne**  
(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

**Extrait de l'arrêté N° 01-XIX-033 du 12 juillet 2001**

**Article 1** : - L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2000 portant déclaration d'infection de maladie contagieuse des abeilles : LOQUES, dans le rucher de M. ROUSSIGNOL Robert successeur de M. BERTHOMIEU situé à PARDAILHAN lieu-dit Col de Rodomouls , est abrogé, les ruches ayant été entièrement détruites.

*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)*

**Extrait de l'arrêté N° 01-XIX-034 du 12 juillet 2001**

**Article 1** : - L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2000 portant déclaration d'infection de maladie contagieuse des abeilles : LOQUES, dans le rucher de M. ROUSSIGNOL Robert successeur de M. BERTHOMIEU situé à PARDAILHAN lieu-dit Rieussec, est abrogé, les traitements prévus ayant été exécutés.

**Déclaration d'infection pour anémie infectieuse des équidés (élevage Lilio à Mauguio)**

*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)*

**Extrait de l'arrêté N° 01-XIX-39 du 24 juillet 2001**

Article 1er : L'élevage équin de Monsieur Patrick LILIO, situé sur la Commune de MAUGUIO, est déclaré infecté d'anémie infectieuse et est placé sous la surveillance des services vétérinaires et du Docteur CASTAN, Vétérinaire sanitaire à BAILLARGUES.

Article 2 : L'unique cheval de cet élevage ayant présenté un examen sérologique (test de COGGINS) ayant mis en évidence la présence d'anticorps contre le virus de l'anémie infectieuse sera abattu dans les quinze jours suivant la notification officielle de la maladie à son détenteur.

Il sera dirigé vers un abattoir accompagné d'un laissez-passer établi par les services vétérinaires ou le vétérinaire sanitaire, après marquage, ou euthanasié sur place.

Article 3 : Aucun équidé ne pourra être introduit dans cette exploitation jusqu'à la levée du présent arrêté.

Le cheval infecté sera isolé et tenu à l'écart de tout autre équidé. Il ne pourra quitter l'exploitation qu'à destination d'un abattoir.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être levé après qu'une désinfection et une désinsectisation de l'élevage (bâtiment, matériel, bétailière...) auront été effectuées.

Article 5 : Le propriétaire de l'animal percevra les indemnités prévues par l'arrêté interministériel du 23 septembre 1992 sus-visé, sous réserve qu'il respecte les mesures prescrites par la réglementation sanitaire et le présent arrêté.



Article 6 : Une enquête épidémiologique sera effectuée par le Directeur des Services Vétérinaires, afin de rechercher l'origine de la contamination et de déterminer si d'autres équidés ont pu éventuellement être contaminés.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Services Vétérinaires, le Maire de MAUGUIO, le Docteur CASTAN Vétérinaire Sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

## **OCTROI D'UN MANDAT SANITAIRE**

**Montpellier. Dr Cornelia HÖLZ**

*(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)*

### **Extrait de l'arrêté N° 01-XIX-38 du 16 juillet 2001**

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article 215.8 du code rural susvisé est octroyé, pour une durée de un an au :

Docteur HÖLZ Cornelia  
38 rue Saint GUILHEM  
34000 MONTPELLIER

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

Article 3 : Le Docteur HÖLZ Cornelia s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de police sanitaire.

## **URBANISME**

### **AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**Agde. SAEML « La Criée aux poissons du Pays d'Agde ». Port départemental de pêche – Allongement d'un quai**

*(Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon)*

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-II-352 du 3 juillet 2001**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION**

### **1-1 Titulaire de l'autorisation**

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale " La Criée aux poissons du Pays d'Agde" ci- après dénommée "le pétitionnaire" est autorisée par le présent arrêté à réaliser les travaux nécessaires à l'allongement du quai du port départemental de pêche du Grau d'Agde.

### **1-2 Consistance des travaux**

Ces travaux consistent en la création d'une extension du quai existant sur une longueur d'environ 60 m, de même largeur et calée à la même cote que le quai existant en prolongement amont de celui-ci, c'est-à-dire :

- 7,5 m de large
- cote + 1,50 NGF

Le quai est constitué de dalles de béton armé de 1,50 m de large reposant sur deux poutres continues en béton armé, elles-mêmes posées sur deux files de pieux fondées à la cote - 18,00 NGF.

L'entre axe des pieux dans chaque fille est de 5 m et l'entre axe entre les files de pieux de 4,40 m.

Côté fleuve, les pieux ont un diamètre de 600 mm et sont remplis de béton à l'intérieur d'une chemise métallique.

Côté terre, les pieux ont un diamètre de 500 mm et sont en béton armé ;

### **1-3 Rubriques de la nomenclature concernées par le projet :**

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
<b>2.5.3</b>	Ouvrage remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues	<b>AUTORISATION</b>

### **ARTICLE 2 - SUIVI DU MILIEU**

Le pétitionnaire engagera un suivi de la qualité des eaux de l'Hérault pendant les opérations de chantier pouvant induire une mise en suspension de matières fines, en particulier lors de l'opération de création de souilles pour la mise en place des pieux

#### ➤ Avant le début des travaux

Une série de mesures portant sur les matières en suspension (MES) sera réalisée avant les travaux au droit de la zone de chantier. Le plan d'échantillonnage sera soumis pour avis au service police de l'eau. Ces valeurs serviront de référence pendant la période de travaux.

#### ➤ Pendant la phase travaux

Une mesure des MES sera effectuée toutes les semaines.

En cas d'augmentation importante de la turbidité, l'entreprise ralentira la cadence de travaux.

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

➤ Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de crues.

➤ Les eaux de lavage du sol de la criée devront être raccordées au système d'assainissement collectif.

#### ➤ Avant début du chantier

- un plan d'évacuation du chantier en cas d'alerte aux crues, visant à procéder au retrait de tout matériel pouvant entraver le libre écoulement hydraulique, sera fourni au Service d'annonce de crue.
- Les coordonnées des responsables du chantier (ainsi que le planning des travaux) seront fournies au Centre d'Annonce de Crues de Montpellier.

#### **ARTICLE 4 -PRESCRIPTION RELATIVES A LA NAVIGATION**

- Le SMNLR devra être prévenu, au moins un mois à l'avance, du début des travaux afin de procéder aux avis réglementaires.
- Les engins nautiques devront être balisés conformément à la réglementation en vigueur pour la navigation maritime.

#### **ARTICLE 5 - CONTRAINTES LIEES A L'INONDABILITE DU SITE**

Les installations situées en zone inondable devront être conçues pour résister à la submersion.

#### **ARTICLE 6 - DUREE RENOUVELLEMENT, MODIFICATION ET CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée pour une période de **30 ans**.

La demande de renouvellement sera déposée au moins un an avant la date d'expiration de l'autorisation, conformément aux prescriptions des articles 17 et 19 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Toute modification apportée par le titulaire de l'autorisation aux installations et à leur mode d'utilisation susceptibles d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux articles 14 et 15 du décret susvisé.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de se conformer à tous les règlements existant ou à intervenir, en particulier au décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224.8 et L 2224.10 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 7 - RECOURS ET DROITS DES TIERS**

En application de l'article 29 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions prévues à l'article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement:

- Par le titulaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- Par le tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux (avis du Conseil D'Etat du 18 juin 1985).

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 8 - PUBLICATION ET EXECUTION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Le Président de la SAEML " La criée aux poissons du Pays d'Agde",
- Le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon,
- Le Directeur de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le service instructeur au Président de la SAEML " La Criée aux poissons du Pays d'Agde" ainsi qu'au maire de la commune d'Agde et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Un avis sera affiché pendant un mois à la Mairie et inséré par les soins du Préfet, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

### **DUP ET CESSIBILITE**

#### **Conseil Général de l'Hérault. Aménagement du carrefour de la gare de la Ribaute**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2883 du 16 juillet 2001**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du carrefour de la Gare de la Ribaute sur la RD 15 à LIEURAN LES BEZIERS, par le conseil général de l'Hérault.

##### **ARTICLE 2 –**

Sont déclarées cessibles, au profit du conseil général de l'Hérault, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée et désignée à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

##### **ARTICLE 3 –**

Le conseil général de l'Hérault est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

##### **ARTICLE 4 –**

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution du projet susvisé devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**District de l'agglomération de Montpellier. Réalisation de la ZAC Parc Euréka avec plan d'aménagement de la zone**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2622 du 4 juillet 2001**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Parc Eureka » à Montpellier, par le District de l'Agglomération de Montpellier et son concessionnaire la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM)

**ARTICLE 2 -**

Sont déclarées cessibles, au profit du District de l'Agglomération de Montpellier, et son concessionnaire la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisées et désignées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 -**

Le District de l'Agglomération de Montpellier, et son concessionnaire la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) sont autorisés à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

**ARTICLE 4 -**

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution du projet susvisé devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Frontignan-La-Peyrade. Création d' une voie publique avec desserte par les réseaux publics dans l'îlot foncier de la Noria**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2881 du 16 juillet 2001**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

La Création d' une voie publique avec desserte par les réseaux publics dans l'îlot foncier de la Noria sur la commune de FRONTIGNAN-la-PEYRADE, est déclarée d'utilité publique .

**ARTICLE 2 -**

Sont déclarés cessibles, au profit de la commune de FRONTIGNAN-la PEYRADE, maître d'ouvrage, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ci-dessus visée et qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 -**

La commune de FRONTIGNAN-la-PEYRADE est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

*ARTICLE 4 -*

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

*ARTICLE 5 -*

la notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 12.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article 13.2 sont les suivantes : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'amphitéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à l'indemnité ».*

**Mauguio. Création d'un nouveau cimetière**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2872 du 16 juillet 2001**

***ARTICLE 1er -***

Le projet de construction d'un nouveau cimetière est déclaré d'utilité publique sur la commune de MAUGUIO .

***ARTICLE 2***

Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Mauguio, maître d'ouvrage, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la mise en œuvre du projet et désignées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté .

***ARTICLE 3 -***

La commune de Mauguio est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation .

***ARTICLE 4***

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté .

#### **ARTICLE 5**

la notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 12.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article 13.2 sont les suivantes : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'amphitèose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à l'indemnité ».*

### **INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**St Jean de Védas. Transfert des voies des lotissements «Les jardins du Belvédère » « La Closeraie » « Les Figuiers » et du groupe d'habitations « Les jardins du Belvédère »**

*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-2625 du 4 juillet 2001**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Sont transférées dans le domaine public communal les voies ci-après désignées :

- parcelles cadastrées du groupe d'habitations et du lotissement « Les Jardins du Belvédère »
  - section BK n° 484 lieu dit « La marquerose » pour 1 a 37
  - section BK n° 551 lieu dit « La marquerose » pour 2 a 04
  - section BK n° 556 lieu dit « La marquerose » pour 3 a 20
- parcelles cadastrées du Lotissement « La Closeraie »
  - section BB n° 462 rue des Coteaux pour 11 a 22
  - section BB n° 463 rue de la Peyrière pour 13 a 92
  - section BB n° 464 rue des coteaux pour 35 ca
  - section BB n° 465 rue de la Peyrière pour 3 a 22
  - section BB n° 466 rue de la Peyrière pour 98 ca
  - section BB n° 467 rue des coteaux pour 1 a 95
- parcelles cadastrées du lotissement « Les Figuiers »

section BN n° 272 Fon d'Entrechat pour 10 a 38  
section BN n° 287 rue des Frênes pour 63 ca

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SAINT JEAN DE VEDAS aux endroits prévus à cet effet. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire.

**VIDEOSURVEILLANCE**

**Béziers, Montpellier et Sérignan. Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon**  
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3193 du 26 juillet 2001**

<b><i>AUTORISATION</i></b>	<b><i>BENEFICIAIRE</i></b>	<b><i>OBJET</i></b>
Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 5 Juillet 2001  N° A 34-01-027 Du 26 Juillet 2001	<u>Société</u> : Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon  <u>Adresse</u> : Direction Logistique 254 rue Michel Teule à Montpellier	Autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans les agences de la Caisse d'Epargne situées à : <u>Béziers</u> : 44 bis allée Paul Riquet <u>Montpellier</u> : Faubourg Figuerolles <u>Sérignan</u> : 126 allée de la République

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le directeur de chaque agence est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

Les responsables de la maintenance des systèmes sont les sociétés JD2M de Narbonne et PROTECH de Mauguio.

La durée de conservation des images est fixée à un mois.

Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée et à l'extérieur des agences ainsi que dans la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.



**Béziers. Parking souterrain de la résidence Verdun**  
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3213 du 27 juillet 2001**

<i>AUTORISATION</i>	<i>BENEFICIAIRE</i>	<i>OBJET</i>
<p>Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 5 Juillet 2001</p>	<p><u>Organsime</u> : Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Béziers</p> <p><u>Président</u> : M. Raymond COUDERC</p> <p><u>Directrice</u> : Mme Marie-France GILLOT</p> <p><u>Adresse</u> : Place Emile Zola 34500 BEZIERS</p>	<p>Autorisations d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans le parking de la résidence Verdun située à Béziers ainsi que dans l'agence délocalisée de l'OPHLM située également à Béziers.</p>
<p>Autorisation concernant le parking souterrain de la <b>résidence Verdun</b> géré par l'OPHLM située : 18 et 20 rue Raspail – 34500 BEZIERS</p> <p>N° A 34-01-029 du 27 Juillet 2001</p> <p>Autorisation concernant <b>l'agence délocalisée</b> de l'OPHLM située : 4 bis Square Marcel Cerdan – 34500 BEZIERS N° A 34-01-30 du 27 Juillet 2001</p> <p><b><u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u></b></p> <p>La directrice de l'OPHLM est désignée comme responsable des deux systèmes de vidéosurveillance auprès de laquelle s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.</p> <p>La durée maximale de conservation des images, pour ces deux établissements, est fixée à un mois.</p> <p>Des panonceaux seront obligatoirement apposés d'une part, aux différents accès du parking de la résidence Verdun et d'autre part, à l'entrée de l'agence délocalisée ainsi que dans les zones soumises à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence des systèmes de vidéosurveillance. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.</p>		

**Béziers. Agence délocalisée de l'OPHLM de Béziers**  
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3214 du 27 juillet 2001**

<b>AUTORISATION</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OBJET</b>
Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 5 Juillet 2001	<u>Organisme</u> : Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Béziers <u>Président</u> : M. Raymond COUDERC <u>Directrice</u> : Mme Marie-France GILLOT <u>Adresse</u> : Place Emile Zola 34500 BEZIERS	Autorisations d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans le parking de la résidence Verdun située à Béziers ainsi que dans l'agence délocalisée de l'OPHLM située également à Béziers.
<p>Autorisation concernant le parking souterrain de la <b>résidence Verdun</b> géré par l'OPHLM située : 18 et 20 rue Raspail – 34500 BEZIERS N° A 34-01-029 du 27 Juillet 2001</p> <p>Autorisation concernant <b>l'agence délocalisée</b> de l'OPHLM située : 4 bis Square Marcel Cerdan – 34500 BEZIERS N° A 34-01-30 du 27 Juillet 2001</p> <p><b><u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u></b></p> <p>La directrice de l'OPHLM est désignée comme responsable des deux systèmes de vidéosurveillance auprès de laquelle s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.</p> <p>La durée maximale de conservation des images, pour ces deux établissements, est fixée à un mois.</p> <p>Des panonceaux seront obligatoirement apposés d'une part, aux différents accès du parking de la résidence Verdun et d'autre part, à l'entrée de l'agence délocalisée ainsi que dans les zones soumises à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence des systèmes de vidéosurveillance. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.</p>		

**Le Cap d'Agde. CASINO**

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3199 du 26 juillet 2001**

<b>AUTORISATION</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OBJET</b>
Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 5 Juillet 2001	<u>Société</u> : CASINO  <u>Directeur responsable</u> : Mme Florence PATTE DAGAN  <u>Adresse</u> : Ile des Loisirs 34305 CAP D'AGDE CEDEX	Autorisation d'extension et de modifications du système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dont l'exploitation du dispositif a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 mars 1998 sous le numéro D 34.98.022.
<p><b><u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u></b></p> <p>Le responsable de la maintenance du système est la Société AME située à Versailles.</p> <p>Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée de l'établissement ainsi que dans la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.</p>		

**Castelnau Le Lez. Clinique du Mas de Rochet**  
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3215 du 27 juillet 2001**

<b>AUTORISATION</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OBJET</b>
Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 5 Juillet 2001  N° A 34-01-031 Du 27 Juillet 2001	<u>Société</u> : Clinique Médicale du Mas de Rochet  <u>Directeur</u> : M. Jean-Marc PICARD  <u>Adresse</u> : 563 Chemin du Mas de Rochet 34172 CASTELNAU LE LEZ	Autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans la Clinique Médicale du Mas de Rochet située à Castelnau Le Lez.

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le directeur de cet établissement est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

Le responsable de la maintenance du système est la société VIP.

La durée maximale de conservation des images est fixée à quinze jours.

Des panneaux seront obligatoirement apposés aux différentes entrées de l'établissement ainsi que dans la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panneaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.

**Montpellier. Patinoire VEGAPOLIS**

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3192 du 26 juillet 2001**

<b>AUTORISATION</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OBJET</b>
Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 5 Juillet 2001  N° A 34-01-032 Du 26 Juillet 2001	<u>Société</u> : SA Vert Marine exploitant la PATINOIRE VEGAPOLIS <u>Directeur</u> : Monsieur Franck SAUNIER <u>Adresse</u> : Place de France 34935 MONTPELLIER CEDEX	Autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans la Patinoire VEGAPOLIS située à Montpellier

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le directeur de cet établissement est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

Le responsable de la maintenance du système est la Société Acanthe Télécom Réseaux à Maurin.

La durée maximale de conservation des images est fixée à quinze jours.

Des panneaux seront obligatoirement apposés aux différentes entrées de l'établissement ainsi que dans la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panneaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.

**Montpellier. FNAC**

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3198 du 26 juillet 2001**

<b>AUTORISATION</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OBJET</b>
Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 5 Juillet 2001	<p><u>Société</u> : FNAC</p> <p><u>Directeur</u> : M. MAKAROWICZ</p> <p><u>Adresse</u> : Centre Commercial le Polygone 34000 MONTPELLIER</p>	Autorisation d'extension du système de vidéosurveillance avec enregistrement d'images dans la surface de vente du magasin FNAC dont l'installation du dispositif a été autorisée par arrêté préfectoral du 3 décembre 1998 sous le numéro A 34.98.016

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le Directeur de cet établissement est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

La durée maximale de conservation des images est fixée à quinze jours.

Des panneaux seront obligatoirement apposés à l'entrée de l'établissement ainsi que dans la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéosurveillance. Ces panneaux devront également mentionner les références de la loi et du décret.

**VOIRIE**

**Boujan-sur-Libron Aménagement de voirie Rue A. Malraux**

(Sous-Préfecture de Béziers)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-II-353 du 3 juillet 2001**

**ARTICLE 1 :** L'Arrêté Préfectoral n°2001-II-236 en date du 21 mai 2001 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire est rapporté.

**RD 908-Déviation de Bédarieux. Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2001-I-3143 du 23 juillet 2001**

***Article 1<sup>er</sup> :***

Les agents du Conseil Général de l'Hérault, et le personnel des entreprises qu'il aura mandatés sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées situées à l'intérieur d'une zone sommairement délimitée sur le plan ci-joint.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages ou autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables, et y entreposer le matériel nécessaire.

**Article 2 :**

La présente autorisation n'est valable qu'après affichage pendant au moins 10 jours dans les Mairies des communes de Bédarieux et Hérépian.

Les personnes mandatées seront munies d'une ampliation du présent arrêté qu'elles devront présenter à toute réquisition.

**Article 3 :**

Les maires, la gendarmerie nationale, la police municipale, les garde-forestiers, les propriétaires et les habitants des communes sur le territoire desquelles les études seront réalisées, sont invités à prêter aide et assistance aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets, ou repères servant aux travaux.

**Article 4 :**

Les éventuels dommages qui pourraient être causés aux propriétaires par les personnes mandatées, seront le cas échéant indemnisés par le Conseil Général de l'Hérault. A défaut d'accord amiable, l'indemnité sera fixée par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbre fruitier, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois de sa date.

**Article 5 :**

Les travaux n'entraîneront aucune dépossession. Cependant, si les propriétaires décidaient soit de clore leur propriété, soit de démolir, réparer ou surélever leurs immeubles, ils devront en aviser le Conseil Général de l'Hérault, au moins un mois avant le début de la réalisation, par lettre recommandée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement en mairie, dans les communes de Bédarieux et Hérépian.

Cette mesure de publicité incombe aux maires qui adresseront au Préfet de l'Hérault un certificat d'affichage justifiant ce cette formalité.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est valable pour une période de deux ans à compter de sa signature.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 juillet 2001**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Philippe VIGNES**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 450 F l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques